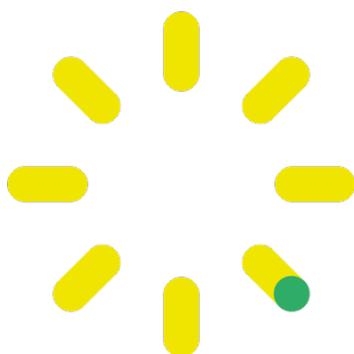


# CPES DEVANT LES CHAUMES



## DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PROJET DE PARC AGRIVOLTAÏQUE « DEVANT LES CHAUMES 1 & 2 » PIECE D : ETUDE PREALABLE AGRICOLE (EPA)

12/2023



COMMUNE DE :

Saint-Mesmin – (21)

Signature du Demandeur

*Francis*

Signature et cachet de  
l'Architecte

David LARGERON  
ARCHITECTE DPLG  
27, rue de la Sablière  
69970 CHAPONNAY  
Tél. / Fax 04 37 23 50 32 - Port 06 16 17 33 27  
Siret 419 434 030 00028

*David LARGERON*



OCTOBRE 2023

# ETUDE PREALABLE AGRICOLE

Saint Mesmin

Projet porté par

**qenergy**



# TABLE DES MATIERES

|       |   |    |
|-------|---|----|
| 1     | CONTEXTE DE L'ETUDE .....   | 4  |
| 1.1   | Cadre législatif et réglementaire.....  | 4  |
| 1.2   | Cadre local.....  | 5  |
| 1.3   | Application au projet.....  | 6  |
| 2     | DESCRIPTION DU PROJET .....   | 8  |
| 2.1   | Localisation du projet .....  | 8  |
| 2.2   | Exploitations concernées par le projet .....                                  | 10 |
| 2.2.1 | Fonctionnement des exploitations agricoles du site .....                      | 10 |
| 2.2.2 | Productions sur le site & filière agricole concernée .....                    | 11 |
| 2.3   | Caractéristiques du projet.....   | 12 |
| 2.3.1 | Caractéristiques techniques .....   | 12 |
| 2.3.2 | Potentiel agronomique des parcelles.....                                      | 14 |
| 2.3.3 | Montage juridique du projet.....  | 16 |
| 3     | DEFINITION DES PERIMETRES ETUDIES .....                                       | 17 |
| 3.1   | Aire d'étude immédiate .....  | 17 |
| 3.2   | Périmètre d'étude élargi .....  | 18 |
| 4     | ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE SUR LE PERIMETRE ELARGI .... | 20 |
| 4.1   | Chiffres clés .....   | 20 |
| 4.2   | Occupation du sol sur le périmètre élargi.....                                | 20 |
| 4.3   | Typologie générale des exploitations sur le périmètre élargi.....             | 22 |
| 4.3.1 | Economie et surfaces clés.....  | 22 |
| 4.3.2 | Orientations technico-économiques .....                                       | 24 |
| 4.3.3 | Main d'œuvre .....  | 25 |
| 4.3.4 | Statut juridique.....   | 26 |
| 4.3.5 | Signes de qualité .....   | 26 |
| 4.3.6 | Circuits de commercialisation & acteurs du territoire.....                    | 27 |
| 5     | ENJEUX ECOLOGIQUES DU PROJET .....  | 28 |
| 6     | INCIDENCE DU PROJET SUR L'ACTIVITE AGRICOLE.....                              | 36 |
| 6.1   | Filière concernée .....   | 36 |

|       |   |    |
|-------|---|----|
| 6.2   | Mesures envisagées et retenues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs..... | 37 |
| 6.2.1 | Effets du projet.....   | 37 |
| 6.2.2 | Eviter et réduire.....  | 37 |
| 6.2.3 | Compenser.....  | 38 |



## TABLE DES FIGURES

|  |    |
|--|----|
| Figure 1 : Evolution du nombre d'exploitations par taille économique d'exploitation sur la CC..... | 23 |
| Figure 2 : SAU moyennes et totales sur la CC et en Côte d'Or.....                                  | 23 |
| Figure 3 : Evolution de la PBS entre 2010 et 2020 par spécialisation, sur la CC.....               | 24 |
| Figure 4 : Orientation technico-économique des exploitations de la CC en 2020.....                 | 24 |
| Figure 5 : Statut juridique des exploitations sur la CC et en Côte d'Or en 2020 .....              | 26 |

## TABLE DES TABLEAUX

|   |    |
|---|----|
| Tableau 1 : Artificialisation des sols entre 2009 et 2019 .....   | 22 |
| Tableau 2 : Main d'œuvre agricole sur la CC et en Côte d'Or.....  | 25 |
| Tableau 3 : Signes de qualité sur la CC.....  | 26 |
| Tableau 4 : Circuits courts sur la CC.....  | 27 |
| Tableau 5 : comparaison des variantes vis-à-vis des compartiments écologiques (extrait de l'étude d'impact sur l'environnement) ..... | 28 |

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

|  |    |
|--|----|
| Illustration 1 : Carte d'identité de la commune de Saint Mesmin .....                        | 8  |
| Illustration 2 : Plan de situation du projet.....  | 9  |
| Illustration 3 : Fiche d'identité de l'exploitation 1.....                                   | 10 |
| Illustration 4 : Fiche d'identité de l'exploitation 2.....                                   | 10 |
| Illustration 5 : Fiche d'identité de l'exploitation 3.....                                   | 11 |
| Illustration 6 : localisation du projet sur la carte du potentiel agronomique des sols ..... | 14 |
| Illustration 7 : Expertise pédologique des sols .....  | 15 |
| Illustration 8 : plan d'implantation des panneaux .....                                      | 17 |
| Illustration 9 : territoire retenu pour l'étude.....   | 19 |
| Illustration 10 : occupation des sols sur le territoire d'étude .....                        | 21 |
| Illustration 11 : synthèse des enjeux : entomofaune patrimoniale.....                        | 29 |
| Illustration 12 : Enjeux des amphibiens .....  | 30 |
| Illustration 13 : Enjeux des reptiles.....   | 30 |
| Illustration 14 : enjeux des mammifères (hors chiroptères) .....                             | 31 |
| Illustration 15 : Enjeux des chiroptères .....   | 32 |
| Illustration 16 : Enjeux avifaunistiques en période de nidification .....                    | 33 |
| Illustration 17 : Enjeux avifaunistiques aux périodes de migration .....                     | 34 |
| Illustration 18 : Enjeux avifaunistiques en période d'hivernage .....                        | 35 |



# 1 CONTEXTE DE L'ETUDE

## 1.1 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

En application de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture (n° 2014-1170) du 13 octobre 2014, dès lors qu'un projet de travaux, ouvrages ou aménagements est susceptible d'avoir des conséquences importantes sur l'économie agricole, le maître d'ouvrage a l'obligation de produire une étude préalable.

La réglementation, imposant cette étude, s'inscrit dans un contexte où la consommation des terres agricoles représente une menace pour le maintien du potentiel de production agricole, et par conséquent, pour les besoins alimentaires et pour la vitalité des campagnes françaises. La préoccupation croissante du législateur sur ces thématiques a abouti à l'introduction de la compensation collective agricole dans la loi d'avenir pour l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

Le décret du 31 août 2016, codifié aux articles D. 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, précise les trois conditions cumulatives qui justifient la réalisation d'une étude préalable agricole :

- Le premier critère vise les projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements publics et privés soumis à étude d'impact environnemental « systématique ». Ces projets sont mentionnés dans un tableau en annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement,
- Les projets doivent en outre avoir une emprise située sur des parcelles affectées ou ayant été affectées à une activité agricole conformément à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime, dans les 5 ou 3 dernières années en fonction de leur localisation dans les documents d'urbanisme.
- Enfin, les projets doivent impliquer le prélèvement d'une surface, de manière définitive, supérieure à 5 hectares.

Conformément à l'article L112-1-3 du Code rural et de la pêche, l'étude doit comprendre « *au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.* »

L'obligation de produire une étude préalable agricole lorsqu'un « *projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement publics et privé* » est susceptible d'avoir « *des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole* » est maintenue par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Cette obligation est

également étendue aux « projets d'installations agrivoltaïques au sens de l'article L.314-36 du code de l'énergie<sup>1</sup>».

## 1.2 CADRE LOCAL

La Bourgogne Franche Comté a connu une augmentation des demandes d'implantation de centrales photovoltaïques sur des terres agricoles. Les départements ont donc été invités à se doter d'une doctrine adaptée aux spécificités locales.

C'est pourquoi la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Côte d'Or s'est dotée, depuis décembre 2020, d'une doctrine applicable au dossier photovoltaïque au sol sur des terres agricoles.

Cette doctrine vise notamment à fixer un cadre permettant le développement des énergies renouvelables tout en préservant les terres agricoles d'une artificialisation.

Un ensemble de critères doivent donc être respectés pour obtenir un avis favorable. Les critères retenus pour une activité de grandes cultures sont les suivants :

| Thème  | Seuil                 | Projet                              |
|--|-----------------------|-------------------------------------|
| Faible potentiel agronomique des terres        |                       | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Surface maximum par projet                     | 60 ha                 | <input checked="" type="checkbox"/> |
| % maximum de la SAU de l'exploitation          | 10%                   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Type de panneaux                               | Verticaux ou trackers | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Surface maximum par exploitation               | 50 ha                 | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Espace minimal entre chaque rangée de panneaux | 10 m                  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Antériorité de l'activité exercée              | 3 ans                 | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Productions déjà présentes sur l'exploitation  |                       | <input checked="" type="checkbox"/> |

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est venue apporter des précisions en matière de solaire photovoltaïque mais également d'agrivoltaïsme.

En attendant la publication des décrets visant à déterminer les conditions de déploiement et d'encadrement de l'agrivoltaïsme, **les règles énoncées ci-dessus et notamment la doctrine départementale restent applicables.**

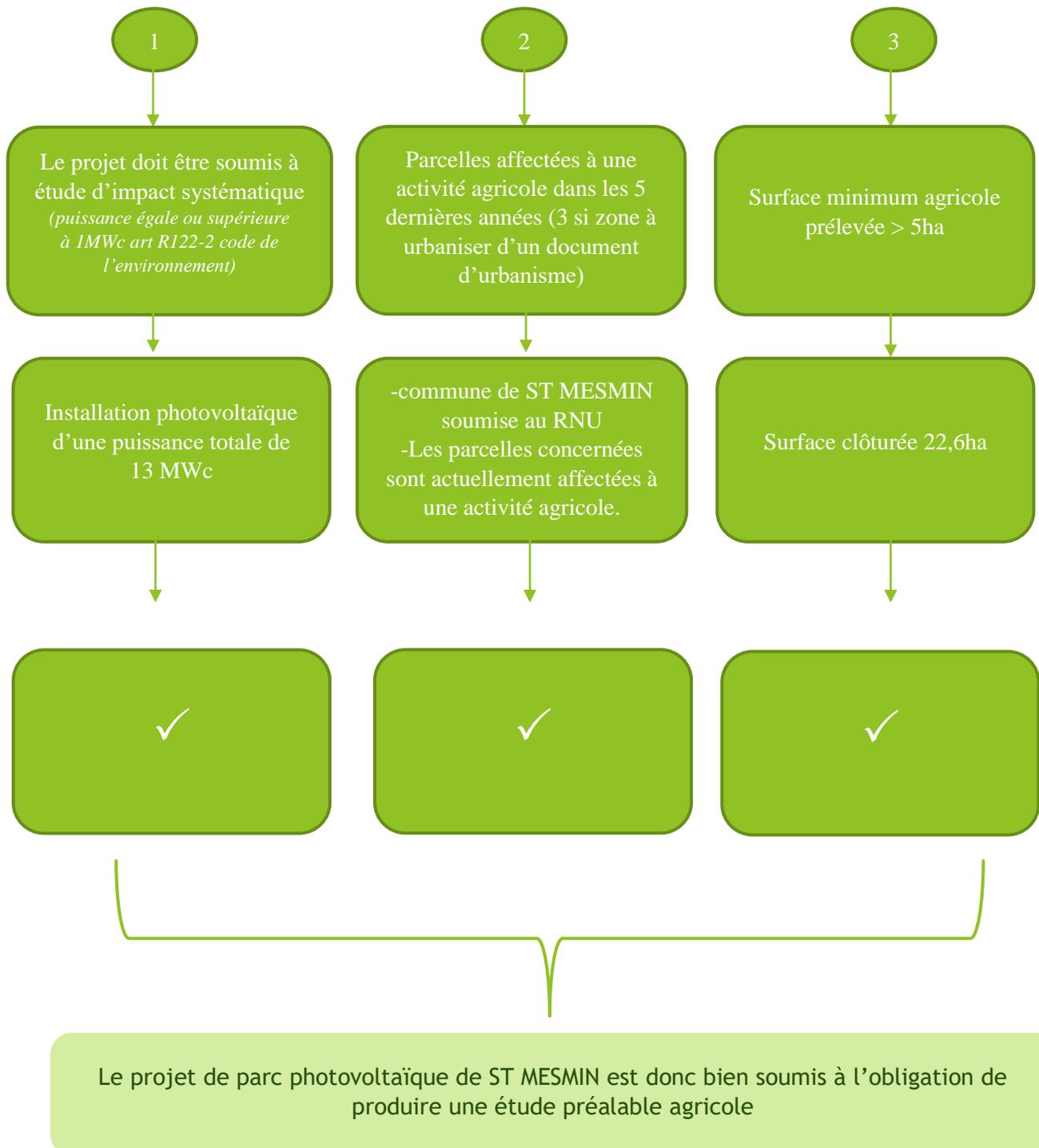
---

<sup>1</sup> Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

### 1.3 APPLICATION AU PROJET

Le projet objet de l'étude porte sur un parc photovoltaïque d'une surface de 22.6ha situé sur la commune de SAINT MESMIN dans le département de la Côte-d'Or.

Il convient dans un premier temps de vérifier que ce projet entre dans le champ d'application des articles L112-1-3 et D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime.



Aussi, et conformément aux dispositions légales indiquées ci-dessus l'étude s'organisera de la manière suivante :

-Description du projet et délimitation du territoire concerné,

-Analyse de l'état initial de l'économie agricole,

-Etude des incidences du projet sur l'activité agricole (effets positifs et négatifs du projets, mesures envisagées pour éviter ou réduire les effets négatifs)

-Si le projet entraîne des mesures de compensation collective, la méthode d'évaluation retenue sera celle proposée par les partenaires agricoles régionaux (Chambres d'Agriculture en lien avec l'administration). Elle consiste à évaluer la perte de potentiel agricole annuel, à estimer le délai nécessaire à la reconstitution de ce potentiel perdu et à calculer l'investissement nécessaire à la compensation de cette perte. Il s'agit ici d'évaluer la perte pour l'économie agricole, indépendamment de toutes indemnités dues aux exploitants en place.



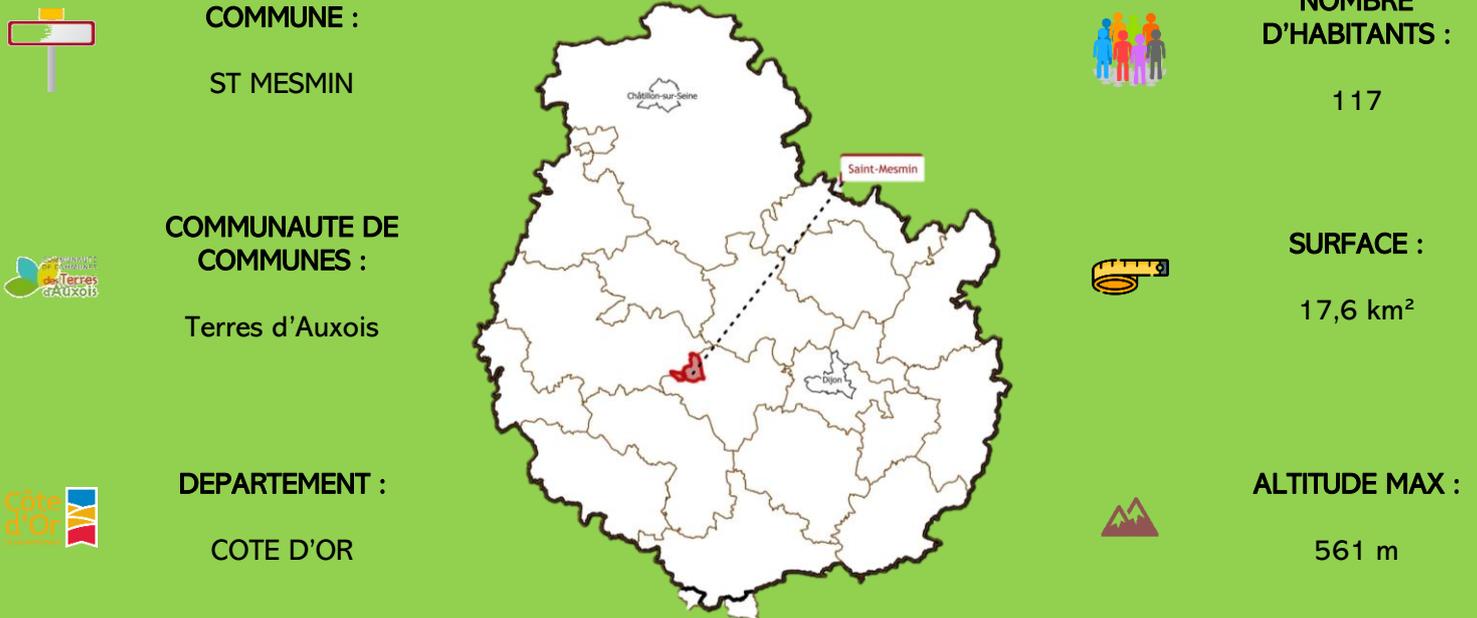
## 2 DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1 LOCALISATION DU PROJET

Le projet se situe sur le territoire de la commune de Saint-Mesmin :

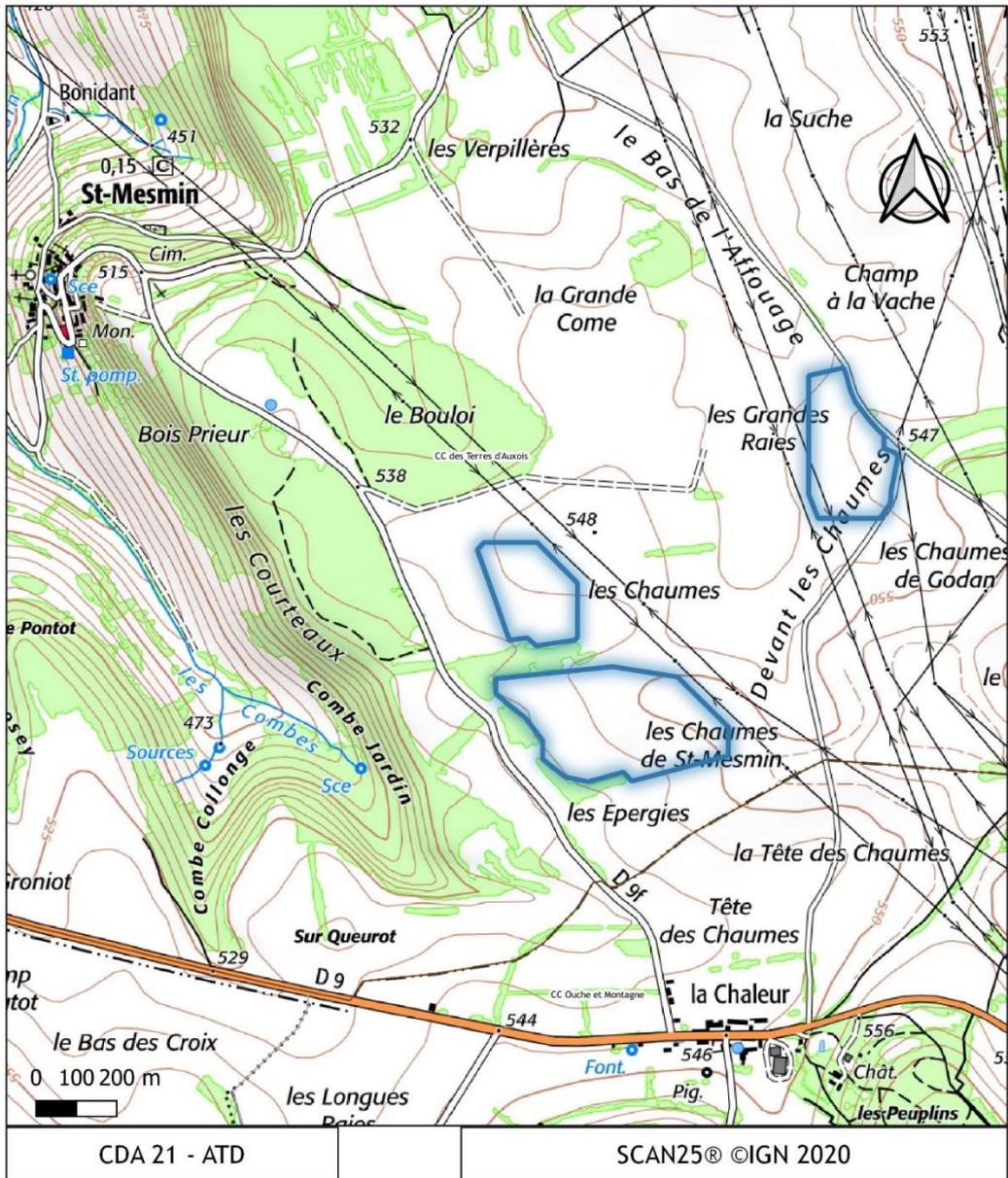
*Illustration 1 : Carte d'identité de la commune de Saint Mesmin*

#### CARTE D'IDENTITE DE LA COMMUNE DE ST MESMIN



La commune de Saint-Mesmin ne dispose pas de document d'urbanisme. Elle est donc soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).

Illustration 2 : Plan de situation du projet



## 2.2 EXPLOITATIONS CONCERNEES PAR LE PROJET

### 2.2.1 Fonctionnement des exploitations agricoles du site

Illustration 3 : Fiche d'identité de l'exploitation 1

|  |  |
|--|--|
|       | <b>NOM DE L'EXPLOITATION :</b> SCEA FOURNIER PERE ET FILS  |
|  | <b>DATE DE CREATION :</b> 01/01/1986   |
|  | <b>LIEU (SIEGE) :</b> SOMBERNON  |
| <b>PRODUCTIONS :</b><br>Céréales et<br>Légumineuses<br>Producteur de farine<br>fermier | <b>NOM DES ASSOCIES :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mikaël ROUX (associé exploitant, installé depuis septembre 2012)</li><li>- Monique ROUX (associé non exploitant)</li></ul> |
|  | <b>SAU :</b> 139,9ha   |
| <b>COMMERCIALISATION :</b><br>Négoce   |  |

Illustration 4 : Fiche d'identité de l'exploitation 2

|   |   |
|---|---|
|  | <b>NOM DE L'EXPLOITATION :</b> GAEC DE LA COMBE AU RENARD         |
|   | <b>DATE DE CREATION :</b> 01/01/1976                              |
|   | <b>LIEU (SIEGE) :</b> Saint-Anthot                                |
| <b>PRODUCTIONS :</b><br>Polyculture, élevage  | <b>NOM DES ASSOCIES :</b> Lydia GROSSETETE (installation en 2007) |
|   | <b>SAU :</b> 320 ha   |
| <b>COMMERCIALISATION :</b><br>Circuits longs  |   |

|   |   |
|---|---|
|  | <p><b>NOM DE L'EXPLOITATION :</b> EARL DORET JEAN-PIERRE</p> <p><b>DATE DE CREATION :</b> 01/01/2009</p> <p><b>LIEU (SIEGE) :</b> REMILLY-EN-MONTAGNE</p>   |
|   | <p><b>PRODUCTIONS :</b><br/>Elevage Bovins<br/>Céréales</p> <p><b>NOM DES ASSOCIES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jean-Pierre DORET (associé exploitant)</li> <li>- Marie-Thérèse DORET (associé non exploitant)</li> </ul> <p><b>SAU :</b> 140 ha</p> <p><b>COMMERCIALISATION :</b><br/>Circuits longs</p> |

### 2.2.2 Productions sur le site & filière agricole concernée

| Exploitation               | Surface impactée | % SAU concernée par le projet | Production sur la surface |
|----------------------------|------------------|-------------------------------|---------------------------|
| SCEA FOURNIER PERE ET FILS | 13,9ha           | 9,94%                         | Orge et Blé               |
| GAEC DE LA COMBE AU RENARD | 2,8 ha           | 0,88%                         | Blé                       |
| EARL DORET JEAN PIERRE     | 6,3ha            | 4,5%                          | Avoine et blé             |

## 2.3 CARACTERISTIQUES DU PROJET

### 2.3.1 Caractéristiques techniques

Le projet porte sur les parcelles suivantes :

| Commune      | Références cadastrales | Surface totale (m <sup>2</sup> ) | Surface comprise dans le projet (m <sup>2</sup> ) | Exploitant                 |
|--------------|------------------------|----------------------------------|---|----------------------------|
| SAINT MESMIN | ZK 9                   | 90 90                            | 74 74   | EARL DORET JEAN PIERRE     |
| SAINT MESMIN | ZK 10                  | 14 65 30                         | 5 40 11   | EARL DORET JEAN PIERRE     |
| SAINT MESMIN | ZK 15                  | 45 91 40                         | 13 86 62  | SCEA FOURNIER PERE ET FILS |
| SAINT MESMIN | ZK 21                  | 3 54 60                          | 1 69 97   | GAEC DE LA COMBE AU RENARD |
| SAINT MESMIN | ZK 22                  | 5 24 40                          | 85 40   | GAEC DE LA COMBE AU RENARD |
| <b>TOTAL</b> |                        | <b>70 26 60</b>                  | <b>22 56 84</b>                                   |                            |

Le projet de Saint-Mesmin porte sur l'installation de trackers et présente les caractéristiques techniques suivantes :

| <b>TECHNOLOGIES</b>                                 |              |
|---|--------------|
| Technologie photovoltaïque des modules***           | Cristallin   |
| Type de support de modules                          | Trackers     |
| Type de fondation et d'ancrage envisagé**           | Pieux        |
| <b>SURFACES et PERIMETRES</b>                       |              |
| Surface clôturée (ha)                               | 22,6         |
| Périmètre cloturé (m)                               | 3400         |
| Hauteur maximale des clôtures (m)                   | 2            |
| <b>CARACTERISTIQUES PANNEAUX</b>                    |              |
| <b>Puissance installée (MWc)</b>                    | <b>13,00</b> |
| Hauteur maximale des panneaux (m)                   | 5,50         |
| Espace inter rangées (m)                            | 10,00        |
| <b>BATIMENTS</b>                                    |              |
| Nombre de structures de livraison                   | 2,0          |
| Dimension structure de livraison (m)                | 10.5x3+7x3   |
| Hauteur maximale d'une structure de livraison       | 3,5          |
| Nombre de sous-stations                             | 3,0          |
| Dimension d'une sous-station de distribution (m)    | 7x3          |
| Hauteur maximale d'une sous station de distribution | 3,5          |
| Nombre du bâtiment de stockage                      | 3,0          |
| Dimension d'un bâtiment de stockage                 | 7x3          |
| Hauteur maximale d'un bâtiment de stockage          | 3,5          |
| Total de surface plancher créée (m <sup>2</sup> )*  | 231,0        |
| Nombres de citernes                                 | 3,0          |
| Contenance des citernes (m <sup>3</sup> )           | 180,0        |

| <b>PISTES</b>                        | Linéaire (m) |
|--------------------------------------|--------------|
| Accès à améliorer et à empierrer*    | 3900 m       |
| Accès à créer et à empierrer         | 3800 m       |
| Accès périmétral non empierré        | 3250 m       |
| <b>DUREE D'EXPLOITATION</b>          |              |
| Durée d'exploitation du parc solaire | 30 ans       |

\*\*\* *La technologie des panneaux pourra évoluer en fonctions des technologies choisies au moment de la construction.*

\*\**Le type de fondation pourra évoluer suite aux résultats des études géotechniques approfondies.*

\**ces grandeurs peuvent évoluer en fonction des technologies choisies au moment de la construction.*

### 2.3.2 Potentiel agronomique des parcelles

La doctrine départementale précise que le développement des centrales photovoltaïques ne peut se faire **que sur des terres agricoles à faible potentiel**.

Il doit donc être démontré que les terres pressenties sont à faible potentiel agronomique, en référence à la carte établie par la chambre d'agriculture. Le référentiel régional pédologique de la Côte d'Or (*base de données et carte au 1/250 000ème des pédo-paysages représentant des unités cartographiques de sol*) sert de base à l'élaboration de la cartographie.

Une représentation cartographique simplifiée fait apparaître 3 classes de sols :

- **Les zones « marron foncé »** où au moins 81% des sols sont à faible potentiel. Dans ces zones les projets sont envisageables,
- **Les zones « orange »** où 10 à 80% des sols sont à faible potentiel. Dans ces zones, la variabilité du sol est trop importante, et une expertise pédologique est nécessaire pour statuer sur la faisabilité du projet.
- **Les zones « blanche »** où les projets de centrale solaire au sol ne pourront pas s'implanter

*Illustration 6 : localisation du projet sur la carte du potentiel agronomique des sols*



Légende :

- Zones blanches où les projets de centrale solaire au sol ne pourront pas s'implanter
- Zones marron foncé où au moins 81% des sols sont à faible potentiel : dans ces zones les projets sont envisageables
- Zones orange où 10 à 80% des sols sont à faible potentiel : dans ces zones, la variabilité du sol est trop importante. Une expertise pédologique est nécessaire pour statuer sur la faisabilité du projet

CDA 21 - ATD

BDCARTO® ©IGN 2020

Les parcelles sur lesquelles le projet sera implanté se situent dans les zones « orange » de la carte des sols agricoles retenus pour le solaire au sol.

Les parcelles ont donc fait l'objet d'expertises pédologiques en janvier et juillet 2023.

Il ressort de l'expertise réalisée que les parcelles comprises dans le projet sont aptes au solaire au sol.

Illustration 7 : Expertise pédologique des sols



Les rapports d'expertise sont joints à la présente étude.

### **2.3.3 Montage juridique du projet**

Le montage proposé est le suivant :

Division en volume avec d'une part un bail emphytéotique signé entre le propriétaire et la société QENERGY et d'autre part le bail rural de l'exploitant conservé sur la partie du volume non pris à bail emphytéotique.

Une convention de partenariat sera signée entre le porteur du projet agrivoltaïque et l'exploitant.

A ce stade du développement, seules les promesses et lettres d'intentions sont signées.

La société QENERGY prend l'engagement de démanteler la totalité de la centrale, équipements, constructions, aménagements réalisés et à remettre en état les terrains. Ces engagements sont pris dans les contrats fonciers signés avec les propriétaires.



### 3 DEFINITION DES PERIMETRES ETUDIES

Comme le précise l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ainsi que l'article D.112-1-19 dudit code, l'étude préalable doit comprendre une délimitation du territoire concerné. Toutefois, le décret n'apporte pas de précision sur les critères à retenir pour cette délimitation.

Il convient d'analyser le territoire pour retenir l'échelle la plus appropriée et pouvoir ensuite étudier l'impact du projet sur l'économie agricole.

#### 3.1 AIRE D'ETUDE IMMEDIATE

L'aire d'étude immédiate correspond au périmètre du projet soit une surface de 22.6ha

Illustration 8 : plan d'implantation des panneaux



Ce périmètre est trop restreint pour pouvoir étudier l'impact du projet sur l'économie agricole.

## 3.2 PERIMETRE D'ETUDE ELARGI

Pour mesurer l'impact du projet sur l'économie agricole, il convient d'élargir la zone d'étude.

Plusieurs périmètres d'étude sont envisageables (le département, la petite région agricole, la communauté de communes...)

L'objectif est ici de trouver le périmètre d'étude le plus approprié pour pouvoir analyser l'économie agricole.

Pour notre étude, le département est un territoire trop large et hétérogène : la Côte-d'Or présente en effet des territoires très variés avec neuf régions agricoles différentes. Ce territoire ne permettrait pas, pour cette étude, d'obtenir une analyse pertinente.

La commune de Saint Mesmin se situe dans la petite région agricole Plateau Langrois, Montagne. Au centre du département, le Plateau Langrois, Montagne forme la plus vaste région du département. Il s'agit d'une région diversement accidentée, dont les forêts occupent plus du tiers du territoire.

La commune de Saint-Mesmin fait partie des 76 communes de la communauté de communes des Terres d'Auxois.

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois a été créée le 1er janvier 2017. Elle est issue de la fusion des 3 Communautés de Communes (de la Butte de Thil, du Canton de Vitteaux et du Sinémurien). Elle se situe à l'ouest du département de la Côte-d'Or. Avec 770,2km<sup>2</sup> de superficie, elle est la 2ème intercommunalité la plus vaste de Côte d'Or.

La communauté de communes des Terres d'Auxois est couverte par trois petites régions agricoles :

- L'Auxois (en grand majorité),
- Le Morvan,
- Le Plateau Langrois Montagne (pour la commune de Saint-Mesmin).

La commune de Saint-Mesmin se situe en limite avec la communauté de communes voisine Ouche et Montagne. Les exploitations concernées par le projet ont leur siège dans cette communauté de communes.

Une réflexion a été menée entre plusieurs périmètres d'étude possibles :

- Le périmètre de la communauté de communes des terres d'Auxois,
- Le périmètre des communautés de communes Terres d'Auxois et Ouche et Montagne,
- Celui de la petite région agricole Plateau, Langrois, Montagne.

La petite région agricole Plateau Langrois, Montagne est la plus vaste région du département. Le Plateau Langrois Montagne compte en effet 169 communes pour une SAU totale de 126 241 ha en 2020<sup>2</sup>. Elle constitue une grande zone de culture mais également un des bastions traditionnels de l'élevage laitier en Bourgogne<sup>3</sup>. En raison d'un périmètre très étendu et de la diversité de situations des exploitations il a été décidé de ne pas retenir ce périmètre.

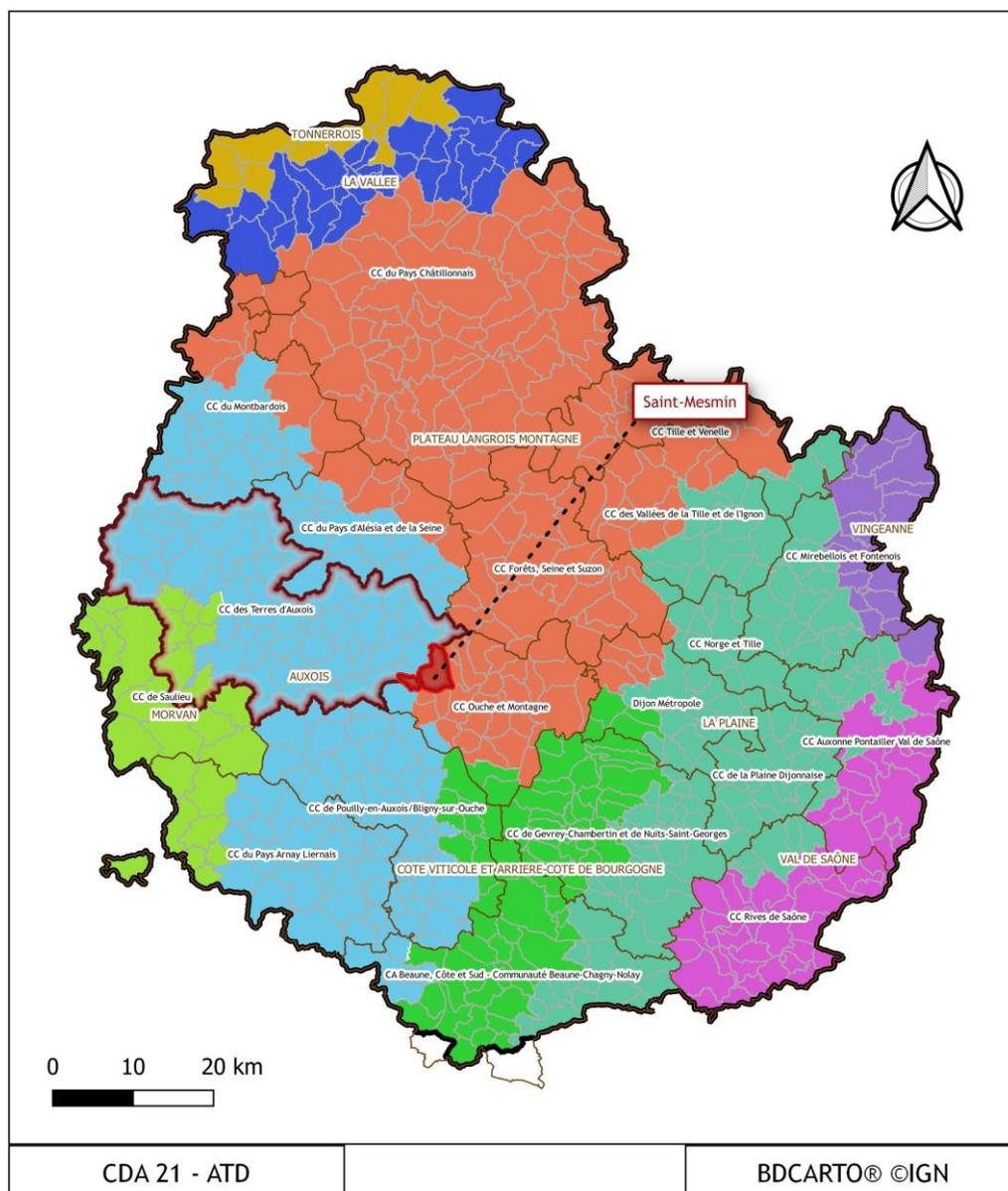
---

<sup>2</sup> Agreste - recensement agricole 2020.

<sup>3</sup> Agreste - L'agriculture côte-d'orientale, hier et aujourd'hui, novembre 2020, n° 16.

Le projet ayant un impact direct sur la communauté de communes sur laquelle il est implanté il a été décidé de retenir l'échelle de la **communauté de communes des Terres d'Auxois**. Cette échelle permet de retenir un périmètre d'étude plus cohérent et homogène que la combinaison des deux communautés de communes.

Illustration 9 : territoire retenu pour l'étude





## 4 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE SUR LE PERIMETRE ELARGI

### 4.1 CHIFFRES CLES

La communauté de communes des Terres d'Auxois se compose de 76 communes.

Sur le territoire, la population au dernier recensement, en 2019, est de 15 762 habitants (0,02 % de la population française). La densité de population est en baisse ces dernières années, elle est de 20,46 habitants au km<sup>2</sup> (la moyenne française est de 105,88)<sup>4</sup>.

En 2020, on recense 3,4 % d'agriculteurs exploitants parmi la population du territoire. Plus globalement, en 2019 les emplois locaux sont spécialisés à 8 % dans le secteur de l'agriculture (contre 2.6% en France (source : Observatoire des territoires).

L'OTEX principale du territoire est l'élevage de bovins viande.

L'EPCI est caractérisé par l'INSEE comme rural peu dense à faibles revenus<sup>5</sup>. Les personnes vivant dans les ménages agricoles des territoires tournés vers la production animale (bovins, volailles, porcs, ovins...) ont un niveau de vie médian plus faible que les autres. Dans les territoires produisant plutôt de la viande bovine, le niveau de vie médian est le plus bas (16 900 € en 2015). L'activité agricole ne fournit que 30 % de leurs revenus. Les salaires et indemnités chômage contribuent davantage à leurs ressources financières qu'ailleurs dans la région<sup>6</sup>.

### 4.2 OCCUPATION DU SOL SUR LE PERIMETRE ELARGI

Afin de pouvoir appréhender la répartition de l'occupation du sol et notamment la place laissée à l'agriculture, l'étude suivante s'appuie sur les données Corine Land Cover (CLC).

Il s'agit de l'inventaire biophysique de l'occupation des sols permettant de connaître le partage du territoire selon cinq grands types d'occupation du territoire :

- Territoires artificialisés
- Territoires agricoles
- Forêts et milieux semi-naturels
- Zones humides
- Surfaces en eau

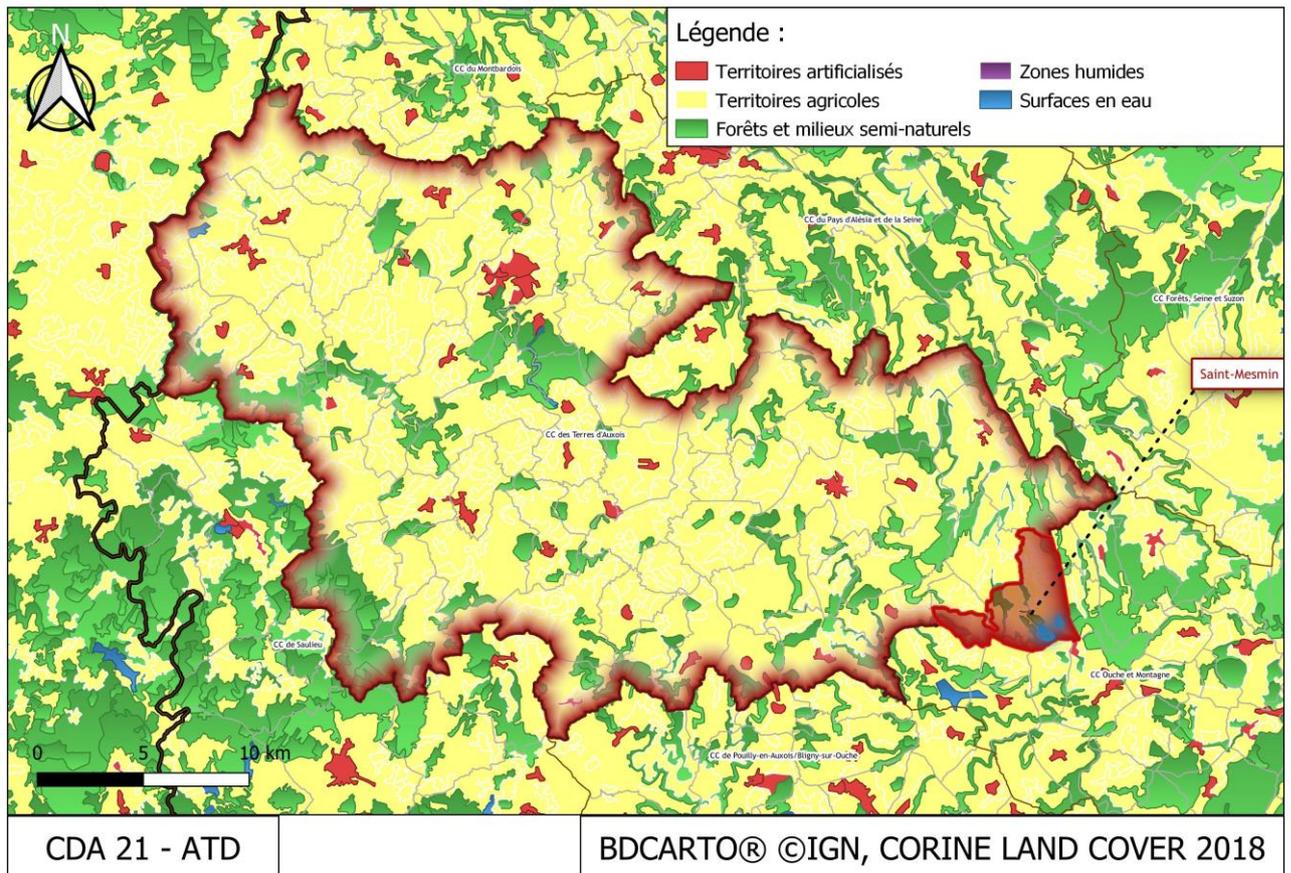
<sup>4</sup> Observatoire des territoires.

<sup>5</sup> INSEE ANALYSES BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, n° 103, 29/09/2022.

<sup>6</sup> INSEE ANALYSES BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, n° 51, 21/03/2019.

Les espaces artificialisés regroupent les zones urbanisées (tissu urbain continu ou discontinu), les zones industrielles et commerciales, les réseaux de communication, les carrières, décharges et chantiers, ainsi que les espaces verts artificialisés (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs) ; par opposition aux espaces agricoles, aux forêts ou milieux naturels, zones humides ou surfaces en eau.

Illustration 10 : occupation des sols sur le territoire d'étude



La carte ci-dessus permet de constater que le territoire se compose majoritairement de territoires agricoles (78,8%). On constate également que la part de territoires artificialisés est faible (1,9 %), on retrouve principalement les villes les plus importantes, dont Semur-en-Auxois.

Le projet se trouve en territoires agricoles.

Concernant l'artificialisation des sols, le tableau ci-dessous expose qu'il y a très peu d'artificialisation des sols sur le territoire entre 2009 et 2019, et notamment moins que la moyenne française<sup>7</sup>.

Tableau 1 : Artificialisation des sols entre 2009 et 2019

| INDICATEURS  | CC DES TERRES<br>D'AUXOIS | FRANCE    |
|--|---------------------------|-----------|
| NOMBRE D'HECTARES ARTIFICIALISES ENTRE 2009 ET 2021 (HA) | 175,7                     | 305 956,2 |
| PART DE LA SURFACE ARTIFICIALISEE ENTRE 2009 ET 2021 (%) | 0,2                       | 0,5       |

### 4.3 TYPOLOGIE GENERALE DES EXPLOITATIONS SUR LE PERIMETRE ELARGI

L'analyse des structures d'exploitations permet de compléter la connaissance de l'activité agricole du territoire. A cette fin, seront utilisées les données statistiques produites par le ministère de l'agriculture, et notamment celles issues du recensement agricole de 2010 et 2020.

Une exploitation agricole désigne une unité économique qui participe à la production agricole, de gestion courante indépendante et qui atteint une certaine dimension (selon Agreste) :

- un hectare de superficie agricole utilisée (SAU) ou
- 20 ares de cultures spécialisées ou
- une vache, 6 brebis-mères, ou une production supérieure à 5 veaux de batterie

Le territoire d'étude compte 333 exploitations agricoles en 2020 contre 433 en 2010, soit une baisse de 23 %. Les données sont localisées à la commune où se situe le lieu principal de production de chaque exploitation. Les chiffres d'une commune doivent donc être interprétés avec prudence, une exploitation pouvant exercer son activité sur plusieurs communes, ou plusieurs départements voire plusieurs régions.

#### 4.3.1 Economie et surfaces clés

Dans le cadre du recensement agricole, la production brute standard (PBS), résultant d'un coefficient appliqué aux surfaces agricoles et aux cheptels, décrit un potentiel de production des exploitations et permet de classer les exploitations selon leur dimension économique (à partir du total des PBS de toutes ses productions végétales et animales) : « micro » (moins de 25 000 euros de PBS), « petite » (entre 25 000 et 100 000 euros), « moyenne » (plus de 100 000 euros) voire « grande » (plus de 250 000 euros).

Le potentiel de production brute standard (PBS) permet d'établir le graphique ci-dessous, qui met en lumière le nombre d'exploitations et son évolution selon leur dimension économique.

<sup>7</sup> Observatoire de l'artificialisation des sols - Plan Biodiversité, 2009-2021 - 2009-2021

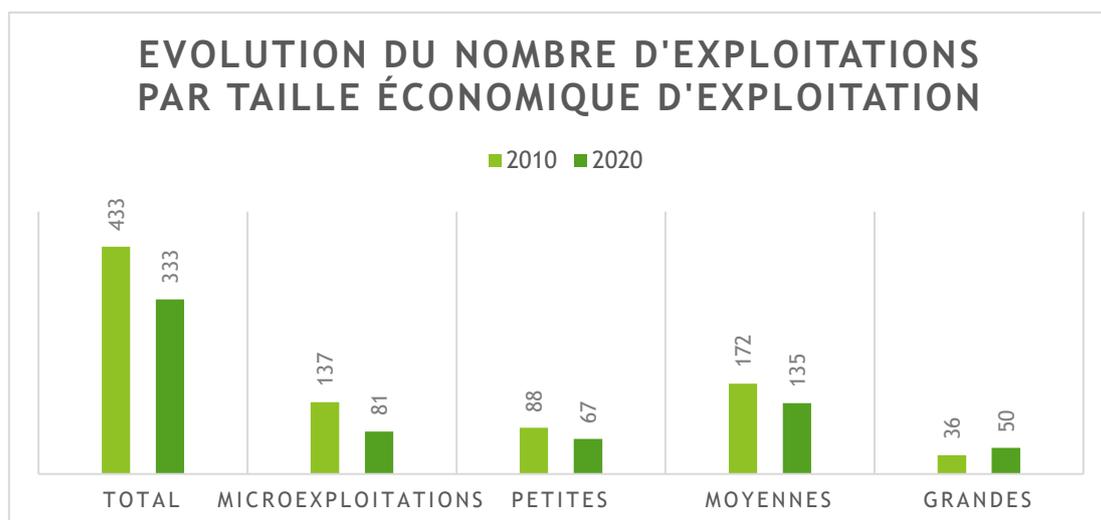


Figure 1 : Evolution du nombre d'exploitations par taille économique d'exploitation sur la CC

Sur le territoire d'étude, on constate que le nombre d'exploitations a diminué entre 2010 et 2020. C'est le nombre de microexploitations qui a eu la plus forte évolution : -41 %. Les nombres de petites et moyennes exploitations ont évolué d'environ - 23 %. A l'inverse, le nombre de grandes exploitations a augmenté : + 39 %.

En revanche, si le nombre d'exploitations a une tendance à la baisse, la SAU moyenne par exploitation a une tendance à la hausse entre 2010 et 2020. On retrouve donc en moyenne moins d'exploitations mais avec des surfaces plus importantes. Cette tendance est également la même à l'échelle du département

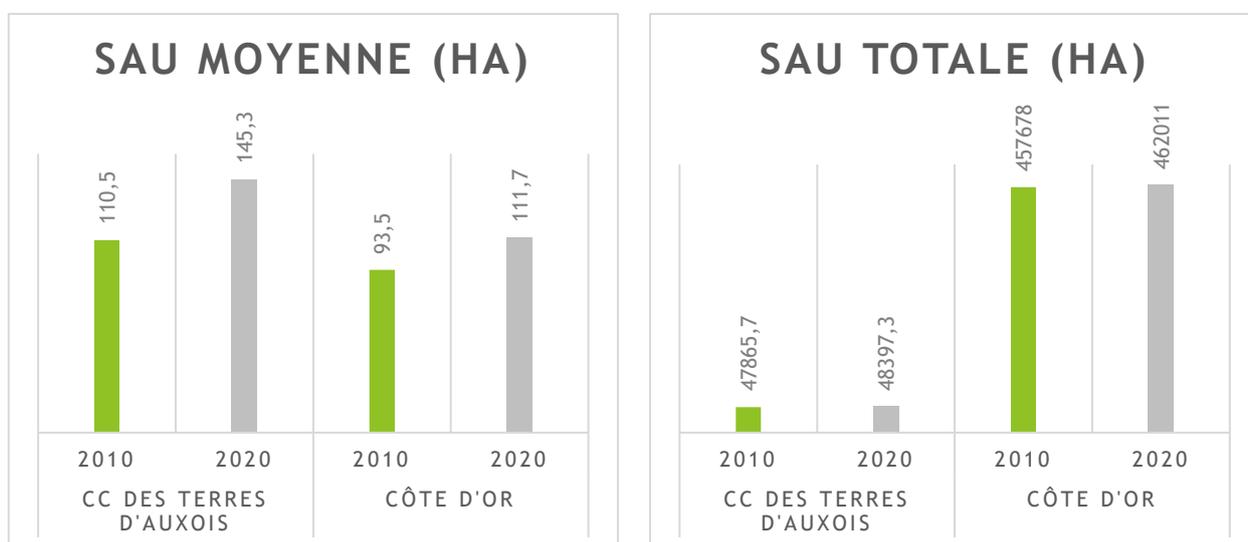


Figure 2 : SAU moyennes et totales sur la CC et en Côte d'Or (ha)

La contribution de chaque culture et cheptel à la PBS permet de classer les exploitations selon leur spécialisation (ou orientation technico-économique-OTEX). Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS est générée par cette production.

Le graphique ci-dessous permet de présenter l'évolution de la production brute standard (PBS) par spécialisation des exploitations agricoles.

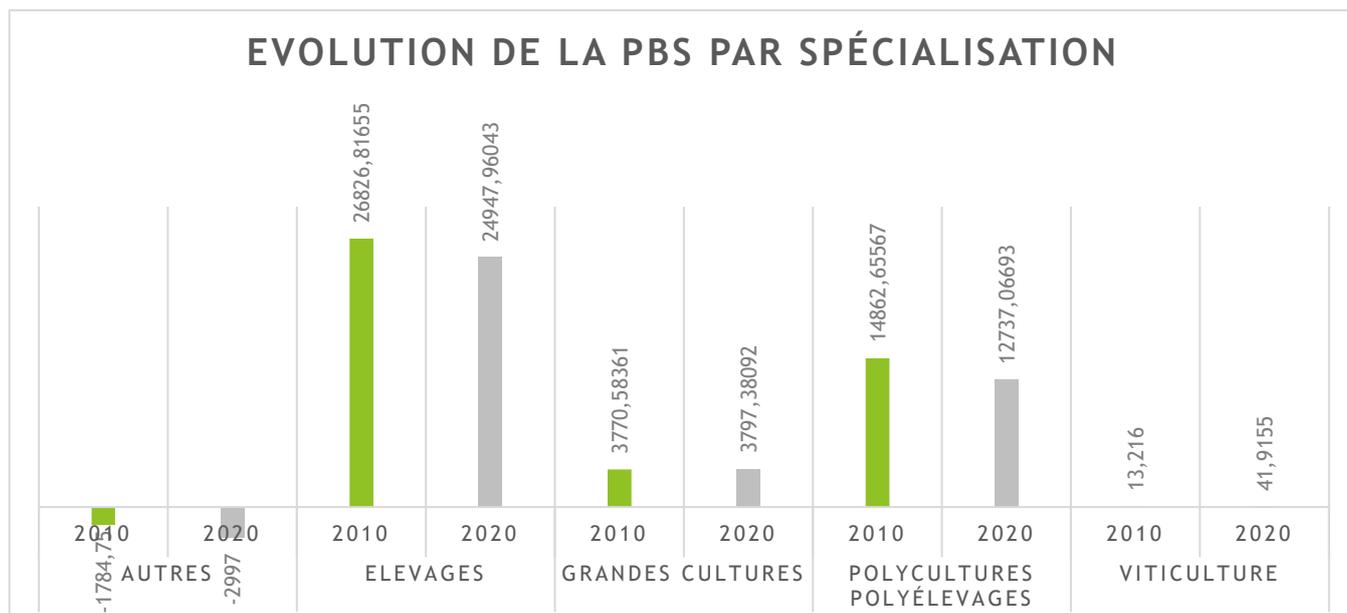


Figure 3 : Evolution de la PBS entre 2010 et 2020 par spécialisation, sur la CC

On remarque d'après cet histogramme, que la majorité du potentiel de la PBS est générée par des exploitations spécialisées en élevages puis celles spécialisées en polycultures polyélevages. En effet en 2020, comme présenté dans le graphique ci-dessous, on dénombre 179 exploitations spécialisées en élevages (soit 55% des exploitations). Le nombre d'exploitations spécialisés dans ces OTEX est à la baisse entre 2010 et 2020, ce qui peut expliquer la diminution du potentiel de la PBS. La PBS des autres OTEX a peu évolué entre 2010 et 2020.

#### 4.3.2 Orientations technico-économiques

Comme évoqué précédemment et comme le présente le graphique ci-dessous, la production dominante sur le territoire d'étude, également désignée par le terme d'orientation technico-économique des exploitations (OTEX), est l'élevage de bovins allaitants. Pour rappel, les productions dominantes sont déterminées selon la contribution de chaque surface ou cheptel de l'ensemble des exploitations agricoles des communes à la production brute standard.

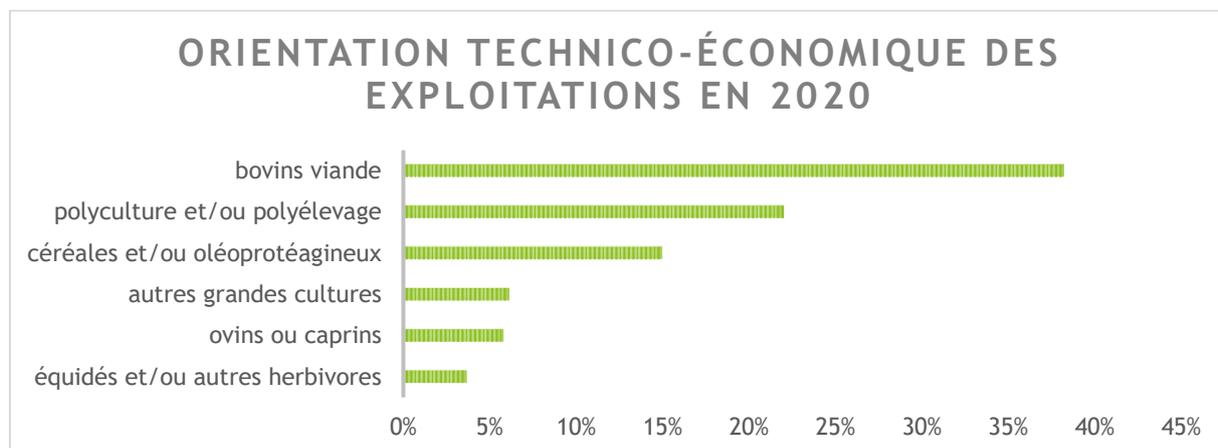


Figure 4 : Orientation technico-économique des exploitations de la CC en 2020

L'élevage bovin viande est une activité agricole qui vise à élever des bovins dans le but de produire de la viande pour la consommation humaine. Cette forme d'élevage se concentre sur la croissance et le développement des bovins en vue d'obtenir une viande de haute qualité.

L'élevage bovin viande peut varier en taille, de petites exploitations familiales à de grandes entreprises agricoles. Les bovins sont nourris et soignés tout au long de leur vie pour assurer leur santé, leur croissance et leur bien-être. L'alimentation des bovins peut comprendre de l'herbe, des céréales, des compléments alimentaires et d'autres types d'aliments, en fonction des pratiques de l'éleveur et des objectifs de production.

### 4.3.3 Main d'œuvre

Au niveau de la main d'œuvre agricole, on constate une évolution à la baisse de l'emploi agricole sur le territoire d'étude qui est supérieure à la baisse de l'emploi agricole en Côte d'Or. Pour rappel, selon Agreste, un ETP correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière (un ETP = au moins 1 600 heures travaillées sur l'année). Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des entreprises de travaux agricoles, des coopératives d'utilisation du matériel agricole et des groupements d'employeurs).

Sur le territoire d'étude, on constate que le nombre de chefs d'exploitation diminue de 20% entre 2010 et 2020, contre 13% au niveau de la Côte d'Or. Les chefs d'exploitation sont en moyenne de plus en plus âgés (+ 1 an entre 2010 et 2020), cette évolution est comparable à la moyenne d'âge à l'échelle de la Côte d'Or.

Tableau 2 : Main d'œuvre agricole sur la CC et en Côte d'Or

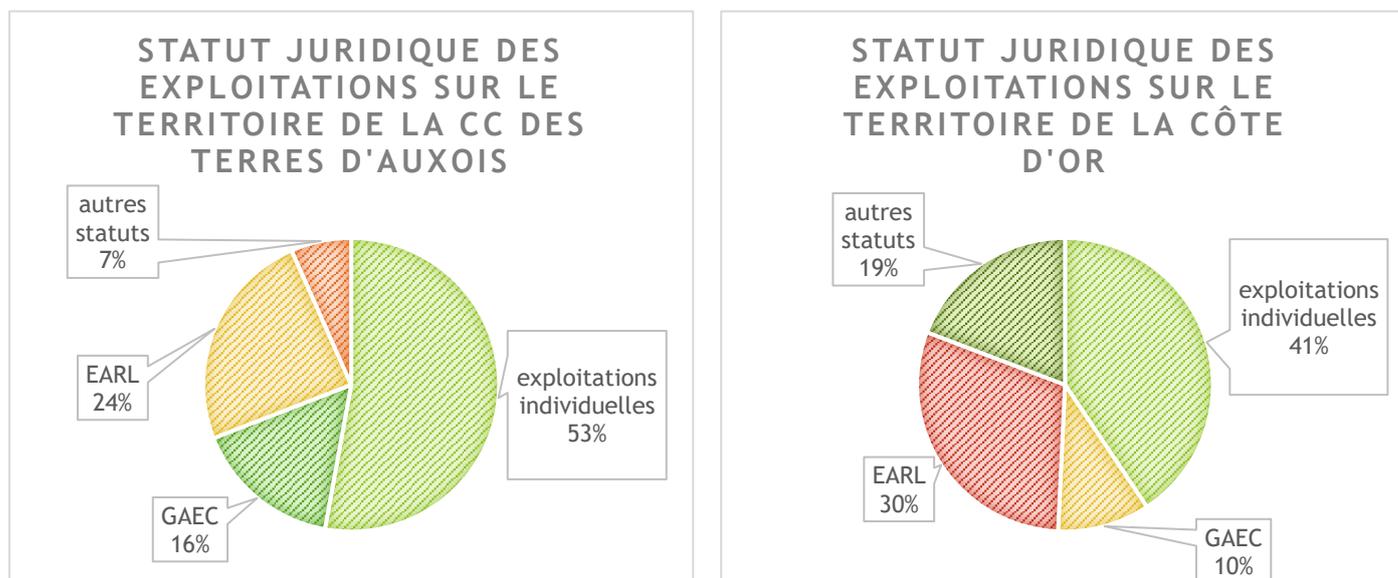
|   | CC DES TERRES D'AUXOIS |       |           | COTE D'OR |         |           |
|---|------------------------|-------|-----------|-----------|---------|-----------|
|   | 2010                   | 2020  | évolution | 2010      | 2020    | évolution |
| <b>NOMBRE TOTAL D'EXPLOITATIONS</b>       | 433                    | 333   | -23,1 %   | 4 893     | 4 138   | -15,4 %   |
| <b>TRAVAIL TOTAL (ETP)</b>                | 551,1                  | 492,8 | -11,6 %   | 9 976,4   | 9 597,3 | -3,8 %    |
| <b>NOMBRE DE CHEFS D'EXPLOITATION</b>     | 531                    | 427   | -19,6 %   | 6 417     | 5 552   | -13 %     |
| <b>AGE MOYEN DES CHEFS D'EXPLOITATION</b> | 50                     | 52    | +2 ans    | 50        | 51      | +1 an     |

Les installations aidées, c'est-à-dire bénéficiant d'une aide financière (Dotation Jeune Agriculteur dite DJA), correspondent aux projets concernant des exploitants de moins de 40 ans possédant un diplôme agricole et ayant réalisé une étude économique montrant la viabilité de leur projet. Sur le territoire, d'étude, entre 2015 et 2022, on dénombre 35 installations aidées, soit 7,5% des installations aidées en Côte d'Or (service installation de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or).

#### 4.3.4 Statut juridique

Au niveau du statut juridique des exploitations, on constate que ces dernières sont en majorité sous forme individuelle, les exploitations sous forme sociétaires représentent 47% des structures du territoire d'étude.

A titre de comparaison, le bilan est inverse à l'échelle de la Côte d'Or : on y retrouve en majorité des exploitations sous forme sociétaire.



#### 4.3.5 Signes de qualité

Sur le territoire de la communauté de communes, on constate que 23% des exploitations sont engagées dans un signe de qualité ou d'origine. En effet, une exploitation sur cinq est soit en Label Rouge (+ 162 % en 10 ans), soit en AB en 2020 (+190 % en 10 ans). On constate également que les exploitations en IGP sont en hausse ces dernières années.

Tableau 3 : Signes de qualité sur la CC

|   | 2010 | 2020 | EVOLUTION |
|---|------|------|-----------|
| <b>NOMBRE TOTAL D'EXPLOITATIONS</b>                                   | 433  | 333  | -0,23     |
| <b>AGRICULTURE BIOLOGIQUE</b>   | 10   | 29   | 1,9       |
| <b>AUTRES SIGNES OFFICIELS DE QUALITE (Y COMPRIS VIN ET HORS BIO)</b> | 22   | 48   | 1,18      |
| <b>DONT AOP</b>   | 6    | 8    | 0,33      |
| <b>DONT IGP</b>   | 5    | 17   | 2,4       |
| <b>DONT LABEL ROUGE</b>   | 13   | 34   | 1,62      |

Sur la commune où se situe le projet, on recense ces signes (INAO) :

- 12 IGP viticoles : « Coteaux de l'Auxois »
- IGP Brillat-Savarin
- IGP Charolais de Bourgogne
- AOC-AOP Epoisses
- IGP Moutarde de Bourgogne

Figure 5 : Statut juridique des exploitations sur la CC et en Côte d'Or en 2020

- IGP Soumaintrain
- IGP Volailles de Bourgogne
- IGP Volailles du plateau de Langres

#### 4.3.6 Circuits de commercialisation & acteurs du territoire

Les agriculteurs disposent de plusieurs circuits de commercialisation pour vendre leurs produits, en fonction de leurs ressources, de leur emplacement géographique, du type de produits qu'ils produisent et de leurs préférences. Certains agriculteurs peuvent également opter pour une combinaison de ces circuits pour maximiser leur distribution et leurs revenus.

La commercialisation des produits agricoles permet de réaliser le transfert d'un produit, du lieu de production au lieu de vente. Elle peut se faire via les filières longues traditionnelles, ou bien par les circuits courts, mode de commercialisation de plus en plus répandu et qui connaît un essor retentissant ces dernières années.

La présence d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur final est en fait la principale caractéristique des circuits longs de commercialisation, qui sont vus comme des canaux de commercialisation situés en-dehors des marchés de proximité. Les circuits longs de commercialisation se distinguent en trois catégories, selon le devenir du produit :

- La grande distribution : centrale d'achat, supermarchés, hypermarchés...
- Distribution traditionnelle : grossistes, distributeurs, supérettes, magasins spécialisés, restaurateurs...
- Vente à l'exportation : importateurs nationaux, grossistes, distributeurs, magasins, supermarchés, restaurateurs... à la différence des deux premières catégories, ici le marché est étranger

Quant à eux, les circuits-courts sont des ventes où il existe 0 à 1 intermédiaire maximum entre le producteur et le consommateur ; et la vente directe (forme de circuits courts) désigne les opérations où il n'y a aucun intermédiaire entre le producteur et le consommateur.

Ils permettent à certains producteurs de diversifier leur activité agricole, pour surtout répondre à une demande croissante des consommateurs. Dans son approche territoriale, ils permettent de valoriser la production locale, valorisant la connaissance des produits et de leurs modes de production.

Tableau 4 : Circuits courts sur la CC

|                                      | 2010 | 2020 | EVOLUTION |
|--------------------------------------|------|------|-----------|
| <b>NOMBRE TOTAL D'EXPLOITATIONS</b>  | 433  | 333  | -0,23     |
| <b>CIRCUITS COURTS (HORS VIN)</b>    | 33   | 45   | 0,36      |
| <b>DONT VENTE DIRECTE (HORS VIN)</b> | 25   | 41   | 0,64      |

Les données du recensement agricole permettent de constater que la commercialisation en circuits courts (dont vente directe) est en évolution entre 2010 et 2020. En 2020, 14% des exploitations annoncent commercialiser tout ou une partie de leur production en circuits-courts.

Les exploitations concernées par le projet ne pratiquent pas de commercialisation en vente directe.



## 5 ENJEUX ECOLOGIQUES DU PROJET

La société QENERGY a analysé plusieurs variantes d'aménagement pour l'implantation du projet. L'implantation finale du projet tient compte de différentes contraintes identifiées sur le périmètre d'étude et notamment du contexte environnemental.

Au sein de la zone d'étude initiale il a été révélé des évitements notamment sur :

- Les bois et les bosquets, intéressants d'un point de vue environnemental,
- Un retrait de 10m minimum par rapport aux bois et bosquets.

Tableau 5 : comparaison des variantes vis-à-vis des compartiments écologiques (extrait de l'étude d'impact sur l'environnement)

|                                  | Variante 1  | Variante 2  | Variante 3  | Variante finale   |
|----------------------------------|---|---|---|---|
| <b>Emprise clôturée</b>          | 29 ha   | 29 ha   | 22,6 ha   | 22,6 ha   |
| <b>Puissance installée</b>       | 10 MWc  | 10 MWc  | 11 MWc  | 13 MWc  |
| <b>Compartiments écologiques</b> |   |   |   |   |
| <b>ZNIR</b>                      | Perte de 29 ha d'habitats ouverts (grandes cultures) de faible intérêt pour les espèces faunistiques déterminantes de ZNIEFF  | Perte de 29 ha d'habitats ouverts (grandes cultures) de faible intérêt pour les espèces faunistiques déterminantes de ZNIEFF  | Perte de 22,6 ha d'habitats ouverts (grandes cultures) de faible intérêt pour les espèces faunistiques déterminantes de ZNIEFF                                  | Perte de 22,6 ha d'habitats ouverts (grandes cultures) de faible intérêt pour les espèces faunistiques déterminantes de ZNIEFF                                  |
| <b>TVB</b>                       | Maintien des boisements   | Maintien des boisements   | Maintien des boisements   | Maintien des boisements   |
| <b>Habitats et Flore</b>         | Perte de 29 ha d'habitats de faible à très faible enjeu – La quasi-totalité des pieds d'espèces floristiques patrimoniales concernés par l'implantation (poche Est) | Perte de 29 ha d'habitats de faible à très faible enjeu – La quasi-totalité des pieds d'espèces floristiques patrimoniales concernés par l'implantation (poche Est) | Perte de 22,6 ha d'habitats de faible enjeu – Implantation retenue prenant en compte la forte densité de pieds d'espèces floristiques patrimoniales (poche Est) | Perte de 22,6 ha d'habitats de faible enjeu – Implantation retenue prenant en compte la forte densité de pieds d'espèces floristiques patrimoniales (poche Est) |
| <b>Insectes</b>                  | Perte de 29 ha d'habitats de très faible enjeu.<br>Maintien des habitats à enjeu modéré.  | Perte de 29 ha d'habitats de très faible enjeu.<br>Maintien des habitats à enjeu modéré.  | Perte de 22,6 ha d'habitats de très faible enjeu.<br>Maintien des habitats à enjeu modéré.  | Perte de 22,6 ha d'habitats de très faible enjeu.<br>Maintien des habitats à enjeu modéré.  |
| <b>Amphibiens</b>                | Aucun habitat de reproduction impacté.<br>Maintien des boisements favorables à l'hivernage/estivage des individus.  | Aucun habitat de reproduction impacté.<br>Maintien des boisements favorables à l'hivernage/estivage des individus.  | Aucun habitat de reproduction impacté.<br>Maintien des boisements favorables à l'hivernage/estivage des individus.  | Aucun habitat de reproduction impacté.<br>Maintien des boisements favorables à l'hivernage/estivage des individus.  |
| <b>Reptiles</b>                  | Perte de 29 ha d'habitats de très faible enjeu.<br>Maintien des boisements favorables à l'hivernage des individus.  | Perte de 29 ha d'habitats de très faible enjeu.<br>Maintien des boisements favorables à l'hivernage des individus.  | Perte de 22,6 ha d'habitats de très faible enjeu.<br>Maintien des boisements favorables à l'hivernage des individus.  | Perte de 22,6 ha d'habitats de très faible enjeu.<br>Maintien des boisements favorables à l'hivernage des individus.  |
| <b>Mammifères</b>                | Perte de 29 ha d'habitats de très faible enjeu.<br>Maintien des boisements favorables au repos/déplacement des individus.   | Perte de 29 ha d'habitats de très faible enjeu.<br>Maintien des boisements favorables au repos/déplacement des individus.   | Perte de 22,6 ha d'habitats de très faible enjeu.<br>Maintien des boisements favorables au repos/déplacement des individus.                                     | Perte de 22,6 ha d'habitats de très faible enjeu.<br>Maintien des boisements favorables au repos/déplacement des individus.                                     |
| <b>Chiroptères</b>               | Perte de 29 ha d'habitats de très faible enjeu.<br>Maintien des boisements favorables au transit et à la chasse des chiroptères.                                    | Perte de 29 ha d'habitats de très faible enjeu.<br>Maintien des boisements favorables au transit et à la chasse des chiroptères.                                    | Perte de 22,6 ha d'habitats de très faible enjeu.<br>Maintien des boisements favorables au transit et à la chasse des chiroptères.                              | Perte de 22,6 ha d'habitats de très faible enjeu.<br>Maintien des boisements favorables au transit et à la chasse des chiroptères.                              |
| <b>Avifaune</b>                  | Perte de 29 ha d'habitats de faible enjeu.<br>Maintien des boisements, fourrés et haies favorables aux espèces patrimoniales.                                       | Perte de 29 ha d'habitats de faible enjeu.<br>Maintien des boisements, fourrés et haies favorables aux espèces patrimoniales.                                       | Perte de 22,6 ha d'habitats de faible enjeu.<br>Maintien des boisements, fourrés et haies favorables aux espèces patrimoniales.                                 | Perte de 22,6 ha d'habitats de faible enjeu.<br>Maintien des boisements, fourrés et haies favorables aux espèces patrimoniales.                                 |

Les principales sensibilités identifiées au sein de l'aire d'étude se concentrent au niveau des boisements, qui sont conservés en l'état. Le maintien des méthodes actuelles de gestion des terrains (grandes cultures avec retournement des sols) est favorable à une diversité floristique d'intérêt.

Illustration 11 : synthèse des enjeux : entomofaune patrimoniale



Projet photovoltaïque au sol  
Devant-les-Chaumes – Saint-Mesmin (21)

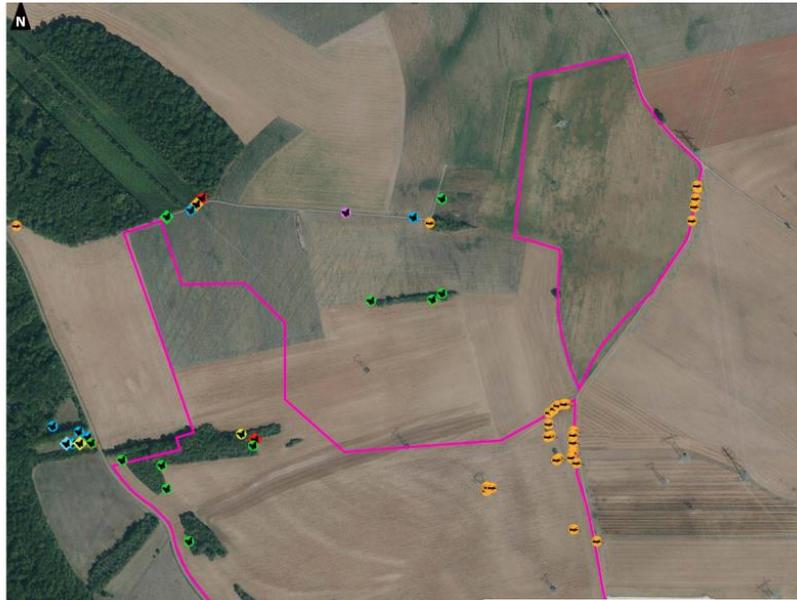
Etude d'impact sur l'environnement

Entomofaune patrimoniale

- Aire d'étude**  
 [ ] Secteur d'étude
- Lépidoptères**
- Bombyx de l'aubépine (*Trichiura crataegi*)
  - Damier de la succee (*Euphydryas aurinia*)
  - Gaël (*Aporia crataegi*)
  - Hespérie de la mauve (*Pyrgus malvae*)
  - Hespérie du chien-dent (*Thymelicus acteon*)
  - Mélitée de Nicker! (*Melitaea aurelia*)
  - Mélitée des scabieuses (*Melitaea parthenoides*)
  - Mélitée noirâtre (*Melitaea diamina*)
  - Petit Mars changeant (*Apatura ilia*)
  - Thècle du prunier (*Satyrium pruni*)
- Orthoptères**
- Decticelle carroyée (*Tessellana tessellata*)



auddicé  
 Réalisation : AUDDICE, octobre 2023  
 Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2020  
 Sources de données : QENERGY - AUDDICE, 2023



Projet photovoltaïque au sol  
Devant-les-Chaumes – Saint-Mesmin (21)

Etude d'impact sur l'environnement

Enjeux de l'entomofaune

- Aire d'étude**  
 [ ] Secteur d'étude
- Enjeu**
- Très faible
  - Faible
  - Modéré
  - Fort
  - Très fort



auddicé  
 Réalisation : AUDDICE, octobre 2023  
 Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2020  
 Sources de données : QENERGY - AUDDICE, 2023



Illustration 12 : Enjeux des amphibiens



Illustration 13 : Enjeux des reptiles

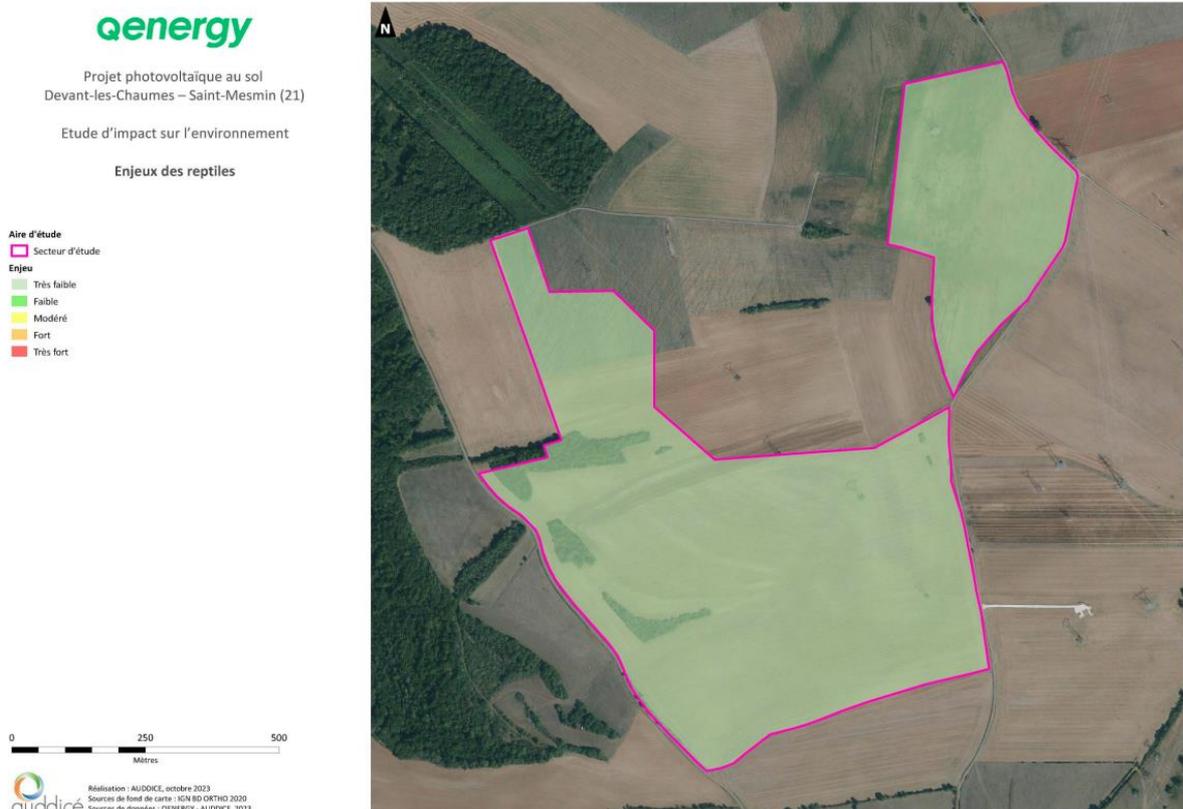


Illustration 14 : enjeux des mammifères (hors chiroptères)



Projet photovoltaïque au sol  
Devant-les-Chaumes – Saint-Mesmin (21)

Etude d'impact sur l'environnement

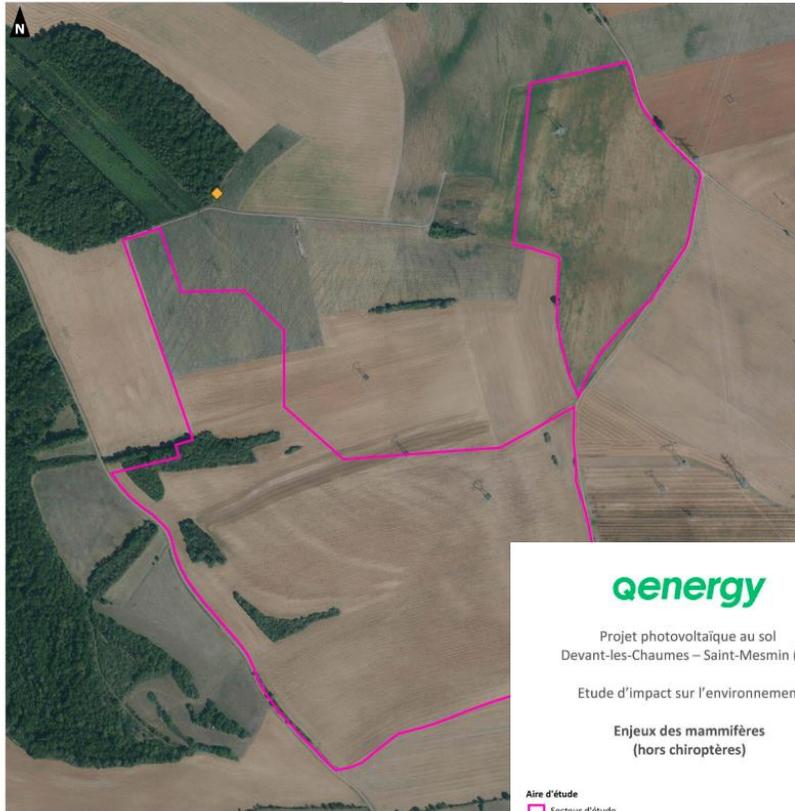
Mammifères patrimoniaux  
(hors chiroptères)

Aire d'étude

■ Secteur d'étude

■ Espèces observées

◆ Chat sauvage (*Felis silvestris*)



Réalisation : AUDICÉ, octobre 2023  
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2020  
Sources de données : QENERGY - AUDICÉ, 2023



Projet photovoltaïque au sol  
Devant-les-Chaumes – Saint-Mesmin (21)

Etude d'impact sur l'environnement

Enjeux des mammifères  
(hors chiroptères)

Aire d'étude

■ Secteur d'étude

■ Enjeu

■ Très faible

■ Faible

■ Modéré

■ Fort

■ Très fort



Réalisation : AUDICÉ, octobre 2023  
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2020  
Sources de données : QENERGY - AUDICÉ, 2023

Illustration 15 : Enjeux des chiroptères



Projet photovoltaïque au sol  
Devant-les-Chaumes – Saint-Mesmin (21)

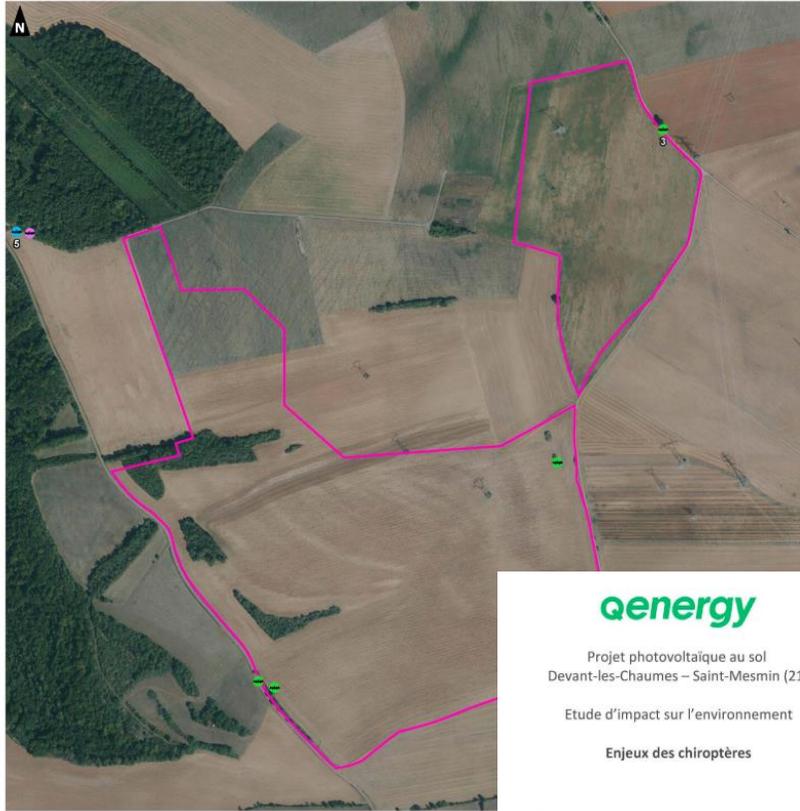
Etude d'impact sur l'environnement

Chiroptères

- Aire d'étude**
- Secteur d'étude
- Espèces observées**
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
  - Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)
  - Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)



Réalisation : AUDDICÉ, octobre 2023  
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2020  
Sources de données : QENERGY - AUDDICÉ, 2023



Projet photovoltaïque au sol  
Devant-les-Chaumes – Saint-Mesmin (21)

Etude d'impact sur l'environnement

Enjeux des chiroptères

- Aire d'étude**
- Secteur d'étude
- Enjeu**
- Très faible
  - Faible
  - Modéré
  - Fort
  - Très fort



Réalisation : AUDDICÉ, octobre 2023  
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2020  
Sources de données : QENERGY - AUDDICÉ, 2023



Illustration 16 : Enjeux avifaunistiques en période de nidification



Projet photovoltaïque au sol  
Devant-les-Chaumes - Saint-Mesmin (21)

Etude d'impact sur l'environnement

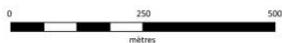
Avifaune patrimoniale en  
période de nidification

Aire d'étude

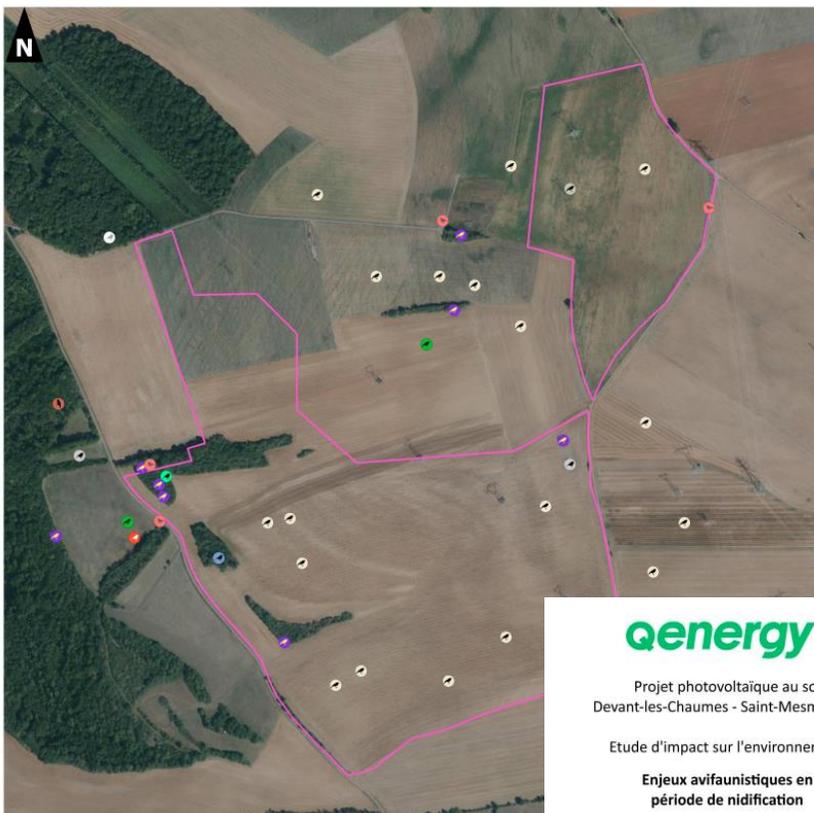
▭ Secteur d'étude

Espèces recensées

- Alouette des champs
- Alouette lulu
- Bruant jaune
- Chardonneret élégant
- Fauvette des jardins
- Linotte mélodieuse
- Mésange à longue queue
- Pic mar
- Pie-grièche écorcheur
- Pouillot fitis
- Traquet motteux



Réalisation Auddicé, octobre 2023  
Sources de fond de carte: IGN BD ORTHO 2020  
Sources de données: QENERGY, AUDDICÉ, 2023



Projet photovoltaïque au sol  
Devant-les-Chaumes - Saint-Mesmin (21)

Etude d'impact sur l'environnement

Enjeux avifaunistiques en  
période de nidification

Aire d'étude

▭ Secteur d'étude

Enjeu

- Très Faible
- Faible
- Modéré
- Fort
- Très fort



Réalisation Auddicé, octobre 2023  
Sources de fond de carte: IGN BD ORTHO 2020  
Sources de données: QENERGY, AUDDICÉ, 2023



Illustration 17 : Enjeux avifaunistiques aux périodes de migration



Projet photovoltaïque au sol  
Devant-les-Chaumes - Saint-Mesmin (21)

Etude d'impact sur l'environnement

**Avifaune patrimoniale aux  
périodes de migration**

**Aire d'étude**

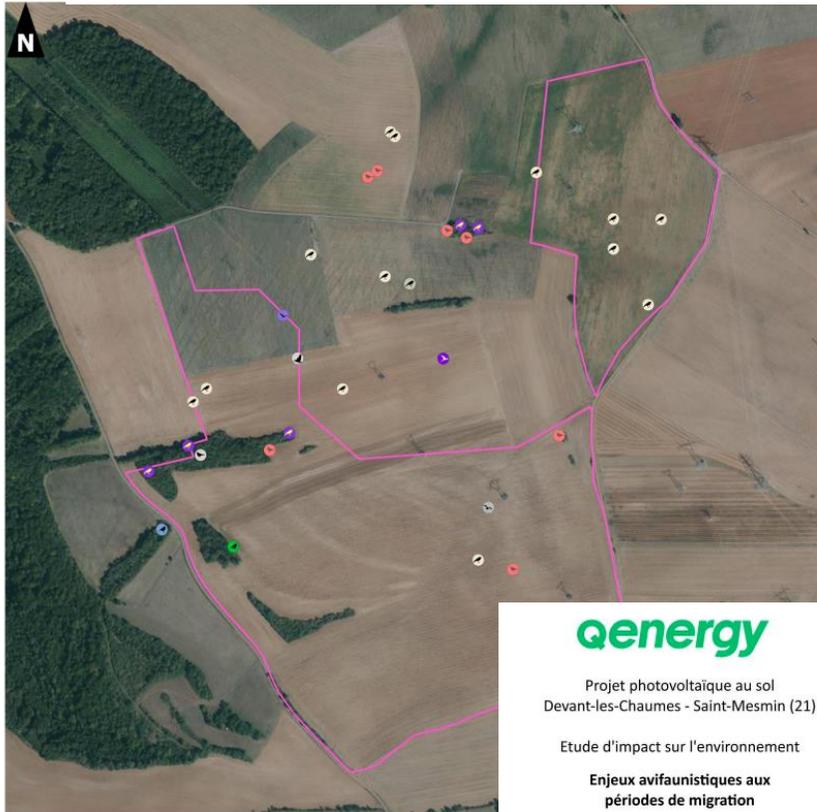
□ Secteur d'étude

**Espèces recensées**

- ✈️ Alouette des champs
- 🟡 Bruant jaune
- 🟠 Faucon crécerelle
- 🟣 Hirondelle rustique
- 🔴 Linotte mélodieuse
- 🟤 Milan royal
- 🟢 Pipit farlouse
- 🟦 Pouillot fittis
- 🟡 Traquet motteux
- 🟠 Gobemouche noir
- 🟤 Grand Cormoran



audicé  
Réalisation Audicé, octobre 2023  
Sources de fond de carte: IGN BD ORTHO 2020  
Sources de données: QENERGY, AUDICÉ, 2023



Projet photovoltaïque au sol  
Devant-les-Chaumes - Saint-Mesmin (21)

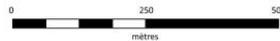
Etude d'impact sur l'environnement

**Enjeux avifaunistiques aux  
périodes de migration**

**Aire d'étude**  
□ Secteur d'étude

**Enjeu**

- 🟢 Très Faible
- 🟡 Faible
- 🟠 Modéré
- 🔴 Fort
- 🔴 Très fort



audicé  
Réalisation Audicé, octobre 2023  
Sources de fond de carte: IGN BD ORTHO 2020  
Sources de données: QENERGY, AUDICÉ, 2023



Illustration 18 : Enjeux avifaunistiques en période d'hivernage



Projet photovoltaïque au sol  
Devant-les-Chaumes - Saint-Mesmin (21)

Etude d'impact sur l'environnement

Avifaune patrimoniale en  
hivernage

Aire d'étude

□ Secteur d'étude

Espèces recensées

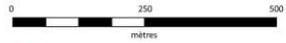
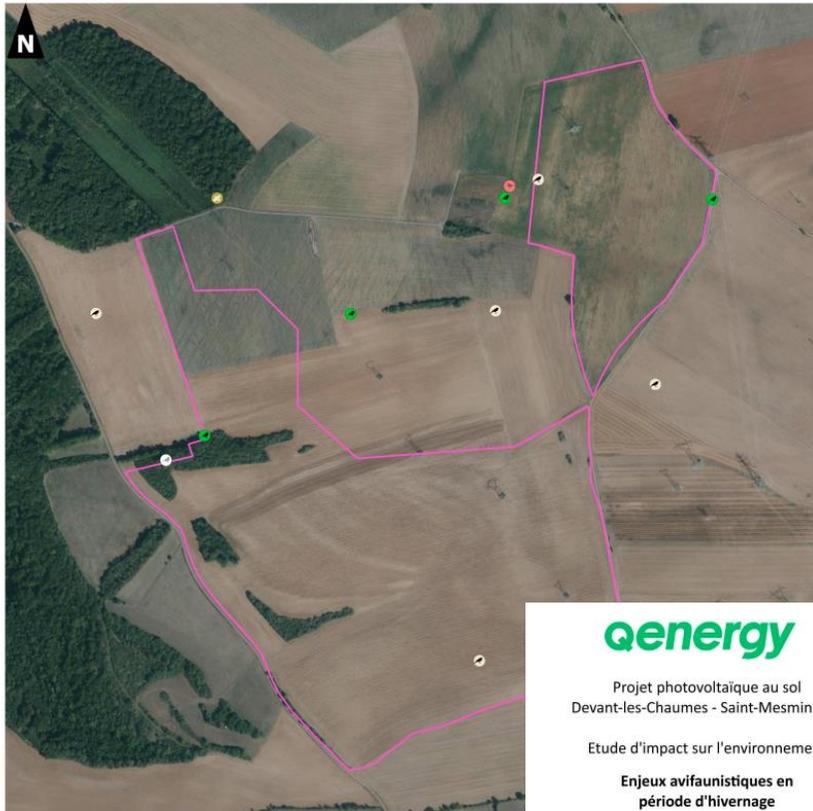
🐦 Alouette des champs

🐦 Grive litorne

🐦 Linotte mélodieuse

🐦 Mésange à longue queue

🐦 Pipit farlouse



auddicé  
Réalisation Auddicé, octobre 2023  
Sources de fond de carte: IGN BD ORTHO 2020  
Sources de données: QENERGY, AUDDICÉ, 2023



Projet photovoltaïque au sol  
Devant-les-Chaumes - Saint-Mesmin (21)

Etude d'impact sur l'environnement

Enjeux avifaunistiques en  
période d'hivernage

Aire d'étude

□ Secteur d'étude

Enjeu

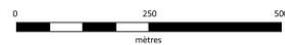
Très Faible

Faible

Modéré

Fort

Très fort



auddicé  
Réalisation Auddicé, octobre 2023  
Sources de fond de carte: IGN BD ORTHO 2020  
Sources de données: QENERGY, AUDDICÉ, 2023



## 6 INCIDENCE DU PROJET SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

L'activité agricole génère une activité productive en amont et en aval, en conséquence, le prélèvement de surface agricole se répercute donc sur l'ensemble du secteur économique. L'amont correspond aux secteurs intervenants avant la production de la matière première (semence, intrants, machine). L'aval regroupe les industries de transformation et la commercialisation de la matière première.

### 6.1 FILIERE CONCERNEE

L'étude de l'analyse de l'état initial de l'économie agricole et les données des exploitations nous permettent de déterminer la filière impactée.

Il ressort de notre étude que l'OTEX majoritaire sur le territoire retenu est l'OTEX élevage Bovins viande. L'OTEX polyculture polyélevage est la deuxième OTEX la plus présente sur le territoire d'étude.

Les parcelles qui font l'objet du projet sont cultivées en grandes cultures (déclaration PAC 2023).

Deux des exploitations concernées par le projet sont dans un système de polyculture polyélevage, la dernière exploitation ne fait pas d'élevage mais uniquement des cultures.

Aussi, le projet aura majoritairement des conséquences sur la filière polyculture polyélevage.

#### Chiffres clés

- Près de 30 % des ménages agricoles vivent dans des territoires où prédominent les exploitations de polyculture-polyélevage,
- Le niveau de vie médian des personnes de ces ménages est proche de celui des territoires d'élevage laitier (néanmoins, les écarts de revenus sont plus importants et la pauvreté beaucoup plus présente).
- L'activité agricole pèse moins (29 %) dans les revenus.
- Le patrimoine, les salaires et indemnités chômage représentent 64 %.
- Les conjoints sont davantage salariés que dans les autres types de territoires.
- Revenus soumis aux variations à la fois des cours de la viande, du lait conventionnel et des céréales (cela concerne tout particulièrement l'ouest de la région où les exploitants associent la culture céréalière à l'élevage bovins viande).
- Multitudes d'acteurs pour cette filière (Dijon céréales, bresson, négoce...)

## **6.2 MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS**

### **6.2.1 Effets du projet**

La réalisation du projet aura un impact sur la production globale des parcelles concernées. Le projet porte sur une surface de 22,6ha.

Le projet concerne 3 exploitations et porte sur moins de 10% de la SAU de chaque exploitation.

Le projet sera adapté à l'activité agricole pour permettre un maintien de l'activité déjà existante sur les parcelles.

### **6.2.2 Eviter et réduire**

Q ENERGY France a mis en place une méthodologie de recherche de site qui se veut la plus exhaustive possible. Cette méthodologie prend en compte les recommandations du guide 2020 de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol ainsi que du cahier des appels d'offre de la Commission de régulation de l'énergie invitant à identifier et développer des projets d'énergie renouvelables sur des terrains déjà artificialisés et dégradés.

Une analyse des terrains dégradés présents sur la Communauté de Communes des Terres d'Auxois a été réalisée. Cependant ce foncier se faisant de plus en plus rare, QENERGY a décidé de se tourner vers des terres agricoles.

Une analyse de différents éléments (ZNIEFF, Natura 2000, zones à dominante humide, surfaces d'implantation possibles...) a conduit au choix du développement d'un projet photovoltaïque sur la commune de Saint-Mesmin.

Une fois le site déterminé, les porteurs de projet ont travaillé avec les exploitations afin de réduire l'impact du projet sur l'activité agricole. La nécessité de maintenir les cultures en place a entraîné une adaptation du projet à l'activité afin de réduire les impacts :

- Hauteur minimale (bas de panneau) de 1 mètre : pour faciliter l'entretien du site (et le passage de la petite faune)
- Espace inter-rang minimum de 10 mètres (allant jusqu'à 12 mètres lorsque les panneaux sont orientés à 55°) : pour permettre le passage des engins agricoles afin d'assurer la production de céréales ou fourrage (semoir, pulvérisateur, moissonneuse).
- Achat de matériel adapté (pulvérisateur) à l'inter-rang prévu via une enveloppe financière à définir. Le matériel sera mis à disposition des agriculteurs via une CUMA.
- Acquisition d'un broyeur monodisque à axe vertical pour faciliter l'entretien sous les panneaux (mis à disposition des agriculteurs via la CUMA (coût de : 14500€ H.T.))
- Plantation de haie multi-strate (1050 m de linéaire) et plantation d'un bosquet.

## 6.2.3 Compenser

### 6.2.3.1 Estimation de la perte économique

La première étape consiste à évaluer l'impact direct annuel du projet en se référant à la moyenne des dix dernières années connues du produit brut moyen des OTEX retenues pour l'étude. Cette donnée par hectare est multipliée par le nombre d'hectares consommés. Cela permet de définir la perte de valeur ajoutée des filières amont et de la production agricole.

L'OTEX retenu dans le cadre de notre étude est l'OTEX polyculture polyélevage.

La moyenne des produits bruts de l'OTEX polyculture polyélevage utilisée sera la moyenne des années 2012 à 2021 (dernières données connues). D'après le Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA), le produit moyen brut entre 2012 et 2021 est de **1 417,11 €/ ha**.

Soit le calcul suivant :

$$\begin{aligned} & \text{Produit brut moyen OTEX polyculture polyélevage} \times 30\% \text{ surface clôturée} \\ & = 1\,417,11 \times 6,78 \text{ ha} \\ & = \mathbf{9\,608,01\text{€} / \text{an}} \end{aligned}$$

Considérant que les données du RICA correspondent à une moyenne sur la Bourgogne Franche-Comté, il convient de minorer ce résultat de 15% pour les surfaces cultivées en **céréales, oléagineux et protéagineux (SCOP) à faible potentiel**.

$$\begin{aligned} & \text{IMPACT DIRECT : produit brut pondéré} \\ & = 9\,608,01 \times -15\% \\ & = \mathbf{8\,166,81\text{€} / \text{an}} \end{aligned}$$

A cet impact direct s'ajoute un impact indirect sur les acteurs aval/amont. Il est calculé via le coefficient de la DRAAF qui approche l'impact indirect sur les filières représentées par les industries agroalimentaires et les services d'après la formule suivante :

$$\frac{\text{CA des industries agro-alimentaires et des services} - \text{CA des productions agricoles hors services}}{\text{CA des productions agricoles}} = 1,11$$

Il s'agit du chiffre d'affaires réalisé par les entreprises de l'industrie agroalimentaires (hors artisanat commercial) mono ou quasi-mono régionales (entreprises qui emploient plus de 80 % de leurs effectifs dans la région).

Cela revient à dire qu'un euro de chiffre d'affaires de la production agricole génère 1,11 € de chiffre d'affaires de l'amont à l'aval.

$$\begin{aligned}\text{IMPACT INDIRECT} &= \text{IMPACT DIRECT} \times 1,11 \\ &= 8\,166,81 \times 1,11 \\ &= \mathbf{9\,065,16 \text{ €/ an}}\end{aligned}$$

Enfin, un certain temps est nécessaire pour la reconstitution du potentiel économique perdu. La durée pour qu'un investissement soit couvert et commence à rapporter est estimée à 15 ans. Cette durée prend en compte le temps d'émergence d'un projet collectif, des études de faisabilité, des démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet, la mise en place du financement, la construction et mise en service, et le temps de rentabilité économique.

La perte globale correspond à l'impact direct auquel on ajoute l'impact indirect, somme que l'on multiplie par le délai nécessaire de reconstitution.

$$\begin{aligned}\text{IMPACT GLOBAL} &= (\text{IMPACT DIRECT} + \text{IMPACT INDIRECT}) \times 15 \text{ ans} \\ &= (8\,166,81 + 9\,065,16) \times 15 \\ &= \mathbf{258\,479,55 \text{ €}}\end{aligned}$$

### 6.2.3.2 Montant nécessaire pour compenser la perte économique

Il est proposé de compenser la perte économique par un investissement destiné à rééquilibrer l'activité agricole.

D'après les données de la DRAAF, 1 € investi en agriculture (et première transformation) rapporte au sein de la région Bourgogne-Franche Comté, 5,64 €.

Ainsi, il faut appliquer ce ratio à la perte globale afin de déterminer la somme nécessaire pour compenser la perte de potentiel économique agricole. Le montant de la compensation revient donc à :

$$\begin{aligned}\text{MONTANT A COMPENSER} &= \text{Perte globale} / 5,64\text{€} \\ &= 258\,479,55 / 5,64 \\ &= \mathbf{\underline{45\,829,71 \text{ €}}}\end{aligned}$$

*Soit environ 6 759,54 €/ha (environ 0.68€ / m<sup>2</sup>)*

### **6.2.3.3 Dispositif retenu dans le cadre de la compensation collective**

Pour mettre en œuvre la compensation, il est proposé que le montant ci-dessus défini soit déposé à la caisse des dépôts et consignations dans le cadre d'une convention à établir entre la caisse des dépôts, l'Etat (via les services de la DDT) et le maître d'ouvrage.

L'utilisation des fonds se fera dans la mesure du possible pour des projets collectifs situés sur le territoire concerné (voir illustration 7). A défaut, les fonds pourront être engagés pour d'autres projets collectifs agricoles dans le département.

La durée maximale dans laquelle les fonds devront être engagés est de 10 ans.

Le montant de la compensation devra être réinjecté dans l'économie agricole via des projets collectifs et selon les définitions données par la direction départementale des territoires.

Cette somme sera affectée à des projets apportant une valeur ajoutée pour l'économie agricole du territoire.

Les projets seront examinés au regard des réalités du terrain en prenant en compte les besoins et aspirations des entreprises agricoles et des acteurs économiques.

Il pourra s'agir par exemple :

- D'investissements liés à la production primaire (outils de stockage, tri, abattage...)
- De promotion des produits agricoles (création de circuits courts, magasin de producteurs, outils collectifs de transformation...)
- D'actions favorisant la transition écologique (méthanisation, aire de lavage...)
- ...

La Chambre d'Agriculture travaille avec le Maître d'Ouvrage afin d'identifier d'éventuels projets correspondants.

# **CPES DEVANT LES CHAUMES**

## **CPES DEVANT LES CHAUMES**

**330 rue du Mourelet | ZI de Courtine | 84000 Avignon | France  
T 04 32 76 03 00 | F 04 90 39 08 68  
qef-solaire@qenergy.eu**